



J  
103  
H72  
1955

CANADA. PARL. C. DES C.  
COM. PERM. DE LA MARINE  
ET DES PECHERIES.

M3

Procès-verbaux et tém.

A4

NAME - NOM





CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE  
1955

---

COMITÉ PERMANENT

DE LA

# Marine et des Pêcheries

*Président:* M. T. G. W. ASHBOURNE

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

---

## BILL 279.

Loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis  
sur les pêcheries des Grands lacs.

SÉANCES DU VENDREDI 13 MAI ET DU  
LUNDI 16 MAI 1955

---

TÉMOINS:

M. A. L. Pritchard, directeur, et

M. W. M. Sprules, directeur adjoint de la Division de la conservation  
et de l'expansion, ministère des Pêcheries.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1955.

58310--1

COMITÉ PERMANENT  
DE LA  
MARINE ET DES PÊCHERIES

*Président:* M. T. G. W. Ashbourne

*Vice-président:* M. A. W. Stuart

MM:

Anderson	Goode	McDonald ( <i>Parry-Sound-</i>
Applewhaite	Hardie	<i>Muskoka</i> )
Arsenault	Harrison	Murphy ( <i>Lambton-Ouest</i> )
Ashbourne	Henderson	Nowlan
Barnett	Hodgson	Patterson
Bell	Kirk ( <i>Antigonish-</i>	Pearkes
Bennett ( <i>Grey-Nord</i> )	<i>Guysborough</i> )	Robichaud
Boivin	Kirk ( <i>Shelburne-</i>	Stick
Brisson	<i>Yarmouth-Clare</i> )	Stuart ( <i>Charlotte</i> )
Bryce	MacNaught	Thibault
Cameron ( <i>Nanaïmo</i> )	Maltais	Thomas
Cannon	Matheson	Trainor
Ferguson		Weselak

(Quorum: 10)

*Le secrétaire du Comité:*  
Eric H. Jones.

## ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,  
VENDREDI 4 février 1955.

*Il est résolu:* Que les membres dont les noms suivent composent le Comité permanent de la marine et des pêcheries.

MM:

Anderson	Goode	McDonald
Applewhaite	Hardie	Nowlan
Arsenault	Harrison	Patterson
Ashbourne	Henderson	Pearkes
Barnett	Hodgson	Robichaud
Bell	Kirk ( <i>Antigonish-</i>	Stick
Bennett ( <i>Grey-Nord</i> )	<i>Guysborough</i> )	Stuart ( <i>Charlotte</i> )
Boivin	Kirk ( <i>Shelburne-</i>	Thibault
Brisson	<i>Yarmouth-Clare</i> )	Thomas
Bryce	MacLean	Trainor
Cameron ( <i>Nanaimo</i> )	MacNaught	Weselak—35.
Cannon	Maltais	
Ferguson	Matheson	

(Quorum: 10)

VENDREDI 4 février 1955.

Que le Comité permanent de la marine et des pêcheries soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et ordonner la production de pièces et dossiers.

LUNDI 25 avril 1955.

Que le bill 279, Loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs, soit renvoyé audit Comité.

VENDREDI 13 mai 1955.

Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Qu'il soit permis audit Comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

Que le nom de M. Murphy (*Lambton-Ouest*) soit substitué à celui de M. MacLean sur la liste des membres dudit Comité.

Le greffier de la Chambre,  
LÉON-J. RAYMOND.

## RAPPORTS À LA CHAMBRE

VENDREDI 13 mai 1955.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter son

## PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages et que l'application de l'article 64 soit suspendue à cet égard.

2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

T. G. W. ASHBOURNE.

LUNDI 16 mai 1955.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter son

## DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill 279, Loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs, et est convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des témoignages entendus à l'égard dudit bill est annexé au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*

T. G. W. ASHBOURNE.

## PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI 13 mai 1955.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à 10 heures du matin sous la présidence de M. T. G. W. Ashbourne.

*Présents:* MM. Applewhaite, Ashbourne, Barnett, Bennett (*Grey-Nord*), Bryce, Cameron (*Nanaïmo*), Goode, Kirk (*Shelburne-Yarmouth-Clare*), Matheson, Patterson, Pearkes, Stick, Stuart (*Charlotte*), Thibault et Weselak.

Après avoir remercié le Comité de l'honneur qui lui est fait, le président donne lecture de l'ordre de renvoi du 4 février 1955, instituant le Comité, et de celui du 25 avril 1955, qui renvoie au Comité le bill 279, Loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs.

Sur proposition de M. Applewhaite,

*Il est résolu:* Que M. Stuart (*Charlotte*) devienne vice-président du Comité.

Sur proposition de M. Bennett (*Grey-Nord*),

*Il est résolu:* Que soit constitué un sous-comité du programme composé du président et de six membres désignés par lui.

Sur proposition de M. Thibault,

*Il est résolu:* Que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur proposition de M. Stuart (*Charlotte*),

*Il est résolu:* Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

A 10 h. 15 du matin, sur proposition de M. Stick, le Comité s'ajourne au lundi 16 mai 1955, à 10 h. 30 du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
Eric H. Jones.

LUNDI 16 mai 1955.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de M. T. G. W. Ashbourne.

*Présents:* MM. Applewhaite, Ashbourne, Barnett, Bryce, Cameron (*Nanaïmo*), Goode, Hardie, Hodgson, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), McNaught, Matheson, Murphy (*Lambton-Ouest*), Patterson, Pearkes, Stick et Stuart (*Charlotte*).

*Aussi présents:* L'hon. James Sinclair, ministre des Pêcheries, et les fonctionnaires supérieurs suivants du ministère: MM. George R. Clark, sous-ministre; A. L. Pritchard, directeur, et W. M. Sprules, directeur adjoint de la Division de la conservation et de l'expansion.

Le secrétaire du Comité donne lecture des ordres de renvoi datés du 13 mai 1955.

Un film intitulé "*The Sea Lamprey*" est alors montré au Comité.

MM. Pritchard et Sprules sont appelés et interrogés, puis se retirent.

M. Murphy (*Lambton-Ouest*) dépose les cinq tableaux suivants compilés par le ministère des Pêcheries:

Le Comité entreprend l'étude du bill 279, Loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs. (*Le bill 279, qui renferme le texte de la convention, est imprimé en appendice "A" au compte rendu des témoignages de ce jour.*)

L'hon. M. Sinclair explique l'objet et le mode d'application de la convention et du bill et répond aux questions qui lui sont posées à ce sujet.

1. CANADA—Prise de truite dans les Grands lacs, par lac, et total pour l'Ontario—1930-1953.
2. CANADA—Prise de poisson blanc dans les Grands lacs, par lac, et total pour l'Ontario—1930-1953.
3. Prise de poisson blanc aux États-Unis, de 1930 à 1953.
4. Prise de truite de lac, 1885-1852—États-Unis.
5. Statistique de quantité et de valeur de la pêche commerciale des Grands lacs, par lac—États-Unis, Canada et totaux, 1930-1953.

*Il est ordonné:* Que lesdits tableaux soient imprimés en appendices au compte rendu des témoignages de ce jour. (*Voir Appendices "B", "C", "D", "E" et "F".*)

Le Comité étudie le bill 279 article par article. Les divers articles, le préambule et le titre sont adoptés, ainsi que le bill lui-même.

*Il est ordonné:* Que le président fasse rapport du bill à la Chambre sans modification.

En conformité d'une résolution adoptée par le Comité à sa séance du 13 mai 1955, le président désigne MM. Applewhaite, Bryce, McNaught, Murphy (*Lambton-Ouest*), Patterson et Stuart (*Charlotte*) pour faire partie avec lui du sous-comité du programme.

A midi et demi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
Eric H. Jones.

## TÉMOIGNAGES

LUNDI 16 mai 1955,  
10 h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte, messieurs, et je vois que nous sommes en nombre. Je demanderai d'abord au secrétaire de bien vouloir donner lecture des ordres de renvoi.

(Le secrétaire du Comité donne lecture des ordres de renvoi du vendredi 13 mai 1955.)

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Jones.

J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Murphy, de Lambton-Ouest, qui remplace M. MacLean.

Nous avons l'avantage d'avoir avec nous aujourd'hui le ministre des Pêcheries, l'hon. James Sinclair, à qui je demanderai d'esquisser le programme de travail que l'on entend confier au Comité.

L'hon. JAMES SINCLAIR (*ministre des Pêcheries*): Messieurs, je ne suis pas ici en qualité de témoin. Nous avons des experts en la personne de MM. Pritchard et Sprules, fonctionnaires supérieurs du ministère.

Comme vous le savez, les pêcheries des Grands lacs relèvent de la juridiction du gouvernement d'Ontario depuis plusieurs années et c'est avec son concours que nous avons pu négocier la convention ayant pour objet la conservation du poisson des Grands lacs. Comme cela ne fait qu'un an que nous nous intéressons directement à ces pêcheries en tant que ministère fédéral, nous avons jugé qu'il importait avant tout de compiler une monographie bien documentée des pêcheries des Grands lacs.

Notre ministère s'est donc mis à l'œuvre et a réalisé la publication que voici, dans laquelle on trouvera l'historique complet des pêches des Grands lacs, du point de vue statistique. Ce recueil ne sort pas des presses de l'Imprimeur de la Reine. C'est nous qui l'avons imprimé à l'aide de la machine à polycopier. Nous n'avons pas de publications à grand tirage, mais nous avons suffisamment d'exemplaires de celle-ci pour en distribuer aux membres du Comité.

Cela intéressera les députés ontariens en particulier car il s'agit là de l'historique complet et à jour des pêcheries des Grands lacs. Je suis d'avis que le meilleur moyen de vous mettre au courant de quelques-uns des problèmes suscités par la lamproie de mer est encore de vous montrer un excellent film réalisé par le *Fish and Wildlife Service* des États-Unis. Ensuite, nous pourrions vous faire voir des lamproies de différentes tailles.

Comme je le disais, MM. Pritchard et Sprules, de notre ministère, sont ici présents. M. Sprules, notre principal expert en poissons d'eau douce, est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Quand vous aurez vu le film, vous aurez une assez bonne idée du problème à résoudre, et les deux fonctionnaires qui m'accompagnent seront en mesure de répondre avec compétence à toutes les questions que vous pourrez leur poser. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Sinclair.

A propos du film qui doit être montré ici même, les membres verront probablement mieux l'écran en se rangeant au fond de la salle.

(On montre alors un film sur la lamproie de mer)

A la reprise des délibérations:

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suis sûr que vous avez fort goûté cet excellent film si instructif qui vous a fait voir les dommages causés aux importantes pêcheries des Grands lacs et la nécessité de détruire la lamproie afin de conserver, pour nos pêcheurs, la truite et les autres poissons comestibles de nos Grands lacs.

Je tiens à remercier M. Turner, du ministère des Pêcheries, de nous avoir fait voir ce film, ce qui, j'en suis sûr, vous aidera dans l'étude de la mesure législative qui nous est déferée.

Il s'agit en l'espèce du bill 279, "Loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs". (Le bill 279, auquel la convention est annexée, est reproduit, sous la cote "A", en appendice au compte rendu des témoignages de ce jour.) L'article 1 est-il adopté?

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs.*

M. STUART (*Charlotte*): Monsieur le président, je voudrais poser une question. L'anguille est en grande demande sur le littoral est et elle s'y vend à des prix avantageux pour le pêcheur. Ce genre particulier d'anguille a-t-il une certaine valeur comestible? Est-il l'objet d'une certaine demande?

Le PRÉSIDENT: M. G. R. Clark, le sous-ministre, et MM. A. L. Pritchard et W. M. Sprules sont venus ici dans le but de répondre à toutes vos questions.

Peut-être conviendrait-il que ce soit M. Pritchard qui réponde le premier à M. Stuart?

M. A. L. PRITCHARD (*directeur de la Division de la conservation et de l'expansion*): Il faudrait bien préciser que vous parlez de l'anguille du littoral de l'Atlantique, qui est bien différente de la lamproie de mer.

M. STUART (*Charlotte*): Je m'en rends compte.

M. PRITCHARD: L'anguille est ce que nous appelons un poisson osseux, tandis que la lamproie est un poisson cartilagineux. On en mange dans les pays de l'Europe centrale et aussi en Angleterre. Cependant elle est peu estimée sur notre continent, quoi qu'il s'en vend à ceux qui ont émigré d'Europe centrale et qu'il existe un débouché très restreint à New-York.

Ce sont surtout des Lettons qui ont acheté les lamproies capturées par la province d'Ontario. C'est un poisson susceptible de préparation culinaire, mais ni au Canada ni aux États-Unis nous n'en avons acquis le goût.

M. APPLEWHAITE: Les Grands lacs sont-ils la seule région au Canada où les lamproies sont une menace pour la pêche commerciale?

M. PRITCHARD: A vrai dire, la région des Grands lacs est la seule à notre connaissance. Les lamproies y abondent et causent des dommages considérables.

M. HODGSON: On en trouve dans de nombreux lacs intérieurs de l'Ontario.

M. PRITCHARD: En effet mais ce ne sont pas des lamproies marines de mer. Même dans les Grands lacs, il y a l'espèce d'eau douce et l'espèce marine. L'espèce d'eau douce n'est jamais devenue une infestation, mais l'espèce marine quand elle s'est implantée n'a pas tardé à pulluler.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Avons-nous un exemplaire des tableaux statistiques que je tiens de M. Pritchard? Vu l'importance que je leur trouve, il conviendrait de les verser au compte rendu.

L'hon. M. SINCLAIR: M. Sprules a des tableaux qui montrent les conséquences de cet état de choses sur les pêches?

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Auriez-vous l'amabilité de l'appeler?

L'hon. M. SINCLAIR: Certainement. Il va installer les graphiques de façon que vous puissiez les consulter.

M. W. M. SPRULES (*directeur adjoint de la Division de la conservation et de l'expansion*): Monsieur le président, messieurs, le graphique que voici a pour but de montrer l'évolution qui a caractérisé depuis 1920 le rendement de la pêche à la truite dans la partie supérieure de nos Grands lacs. Cette ligne-ci qui va de 1920 à 1953, représente la production de truite du lac Huron, exception faite de la baie Georgienne pour des raisons que je vous donnerai tantôt. La moyenne de 20 années s'établit à peu près ici, soit 2 millions  $\frac{1}{4}$  de livres par année. Cette production avec les quelques fluctuations indiquées ici est soudainement tombée à rien, comme vous pouvez le voir; par suite de l'implantation de la lamproie en 1936. Les prises dans la baie Georgienne, qui s'établissaient à 1 million  $\frac{1}{2}$  de livres sont demeurées stables jusqu'au moment où elles ont décliné elles aussi. A l'heure actuelle, la baie Georgienne compte un reste de population de truite qui suivit, mais d'après les données que nous avons insignées dans nos archives, tout semble en faire prévoir l'anéantissement complet. Les prises canadiennes dans le lac Supérieur, dont la moyenne à longue portée s'établit à 1 million  $\frac{1}{2}$  de livres par année, se maintiennent toujours. Étant le plus éloigné, le lac Supérieur est encore indemne et nous avons entrepris un programme de prévention comportant l'emploi d'obstacles électriques, dont les modalités ressemblent étroitement à celles employées outre-frontière. Nous avons concentré notre activité dans le lac Supérieur afin de le préserver des déprédations constatées ailleurs.

La réalisation d'un projet de restauration est actuellement entreprise dans le lac Huron et dans le lac Michigan, mais à notre avis, si nos mesures préventives sont prises à temps et se révèlent efficaces nous pourrions maintenir suffisamment de truites dans le lac Supérieur pour que celui-ci en devienne une source d'approvisionnement.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Avez-vous une copie des données statistiques que votre ministère m'a fait tenir.

M. SPRULES: Oui.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Voulez-vous les remettre au président afin que le ministre en prenne connaissance? Il s'agit surtout du feuillet qui contient la statistique relative aux prises de truite dans les Grands lacs. On y voit les quantités pêchées de 1930 à 1955 dans le lac Supérieur, dans le chenal nord du lac Huron et dans la baie Georgienne. Voudriez-vous montrer cela au président et au ministre? Je trouve ces données tellement importantes que j'aimerais les voir figurer au compte rendu.

LE PRÉSIDENT: En appendice peut-être? Est-ce convenu?  
Convenu.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Les travaux du Comité m'intéressent au plus haut point car je viens moi-même du lac Huron. Vous dites donc que c'est en 1936 que la présence de la lamproie fut constatée dans le lac Huron?

M. SPRULES: Oui. Nos premières constatations prouvées quant au lac Huron datent de 1937, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y avait pas de lamproie là auparavant. Cette date est celle à laquelle un investigateur scientifique compétent a identifié le premier spécimen capturé.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Je veux me reporter, dans votre tableau que j'ai ici, à la prise canadienne de truite pour l'ensemble du lac Huron. Je vois qu'en 1930 elle représentait 2,934,800 livres en chiffres ronds tandis qu'en 1953 elle a décliné à presque rien. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. SPRULES: La statistique en fait foi.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Le dernier chiffre est bien faible. Je tiens à ce que cette statistique figure au compte rendu pour bien faire voir qu'il faut remédier à la situation.

M. SPRULES: A propos du rendement déclinant dont vous parlez, il serait intéressant de voir la courbe correspondante qui caractérise la production américaine.

Voici pour le lac Michigan: la moyenne à longue portée s'y établit à 6 millions de livres par an, chiffre qui dans l'espace de 8 ans est tombé à rien. Le lac Michigan est aujourd'hui tellement dépeuplé que même dans les frayères connues on ni capture aucune truite quel que soit le mode de pêche pratiqué. Pour ce qui est du lac Huron le déclin ne paraît pas aussi énorme mais il y a tout de même cette moyenne d'un million et demi de livres qui a fini par tomber à rien. La prise des États-Unis dans le lac Supérieur, près de 3 millions de livres par année, est égale à la nôtre, et elle est demeurée assez constante. Nous voudrions bien maintenir ce chiffre grâce à notre programme mais il se peut que nous ne puissions le réaliser à temps; toutefois nos travaux nous auront tout de même permis, j'en suis sûr, de préserver une partie de la population poissonnière.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Pendant que nous en somme à l'examen de ces graphiques il conviendrait ce me semble de voir ce qui en est des autres espèces de poissons. Les tableaux que j'ai concernant non seulement la prise de truite de lac mais aussi la prise de poisson blanc dans les Grands lacs. On y voit aussi, pour le côté américain, le rendement de la pêche du poisson blanc, de 1930 à 1953, et celui de la pêche de la truite de lac, de 1895 à 1952.

Le PRÉSIDENT: Il y aurait certainement utilité à consigner ces tableaux au compte rendu sous forme d'appendices. Y consentez-vous, messieurs?

Convenu.

(*Voir appendices "B", "C", "D", "E" et "F" au compte rendu des témoignages de ce jour.*)

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Dites-moi, monsieur Sprules, quand vous avez constaté la présence de la lamproie, disposiez-vous de données sur les moyens de la combattre?

L'hon. M. SINCLAIR: Notre ministère n'administre pas les pêcheries des Grands lacs. Ce n'est que l'an dernier qu'il a été prié d'intervenir. Le gouvernement ontarien avait déjà poursuivi certains travaux à ses stations de recherche, mais la principale difficulté qui se posait était celle de coordonner toutes les initiatives, car les huit états en bordure des lacs ont chacun juridiction en matière de pêche. Ce dont M. Sprules, notre expert au ministre fédéral des Pêcheries, a eu connaissance officiellement remonte donc à une date assez récente.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Si je comprends bien l'intervention du ministère fédéral ne remonte qu'à l'année dernière.

M. SPRULES: De 1953.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): C'est l'époque de vos premières investigations?

M. SPRULES: Oui.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Travaillez-vous alors en collaboration avec le gouvernement d'Ontario et les 8 États? Le projet avait-il été entrepris sous l'égide des gouvernements centraux des États-Unis et du Canada?

M. SPRULES: Du côté canadien nous travaillions de concert avec le gouvernement d'Ontario; du côté américain le programme avait été coordonné par les soins du *Fish and Wildlife Service*, chaque état intéressé contribuant à l'entreprise dans une certaine mesure; d'autre part chacun était intéressé à ce qui se passait ici. Toutefois, notre activité à nous ne pouvait s'exercer que de notre côté, bien qu'à titre personnel et officieux nous ayons conféré avec les investigateurs scientifiques américains. La mise sur pied d'un pro-

gramme coopératif n'était pas encore possible sur le plan international aucune autorisation formelle n'existant à ce sujet.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Y a-t-il ici quelqu'un qui pourrait nous décrire ce que le gouvernement d'Ontario a accompli?

M. SPRULES: Oui, monsieur.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Je ne veux pas nécessairement dire l'Ontario seul; j'entends plutôt tous les gouvernements des territoires en bordure des Grands lacs.

M. SPRULES: C'est en 1946 que les États-Unis se sont inquiétés du déclin constaté dans le lac Michigan, leur pêcherie la plus importante dont ils ont l'exclusivité. La *Fish and Wildlife Service* des États-Unis fut chargée de déterminer l'ampleur du problème et on constitua alors le Comité d'enquête sur la lamproie dans les Grands lacs. Le gouvernement ontarien fut invité à en faire partie officieusement en vue de discuter les aspects scientifiques de la question. Lors des réunions tenues en 1946, on s'est rendu compte qu'aucun programme de mesures préventives mis en œuvre du côté américain ne pouvait être efficace en soi; il fallait l'application de mesures correspondantes du côté canadien. A l'époque l'Ontario convient de faire une étude de ses cours d'eau se jetant dans le lac Huron. Dans le lac Supérieur, le problème de la lamproie ne se posait pas encore. Quant aux investigations relatives au lac Huron, il s'agissait d'établir le nombre des cours d'eau que remontait la lamproie de mer pour frayer. Dans une vingtaine de ceux-ci des pièges mécaniques en fil de fer ont barré le passage aux lamproies et les ont capturées. Ce moyen de contrôle est employé depuis à peu près 1946 dans quelques cours d'eau se jetant dans le lac Huron.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Murphy, voudriez-vous s'il vous plaît nous passer vos tableaux pour les verser au compte rendu?

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): C'est que j'en ai encore besoin.

Le PRÉSIDENT: Ah! bon.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Voudriez-vous consigner au compte rendu les quantités de truites prises dans le lac Huron lors de trois périodes. Avez-vous les chiffres de 1954, ou même de 1953? Puis ensuite vous pourriez remonter cinq ans en arrière puis cinq autres années encore. Si vous voulez vous pourriez aussi nous donner les chiffres d'ensemble pour le lac Huron et la baie Georgienne.

M. SPRULES: Voulez-vous avoir des chiffres distincts pour le lac Huron et pour la baie Georgienne?

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): C'est peut-être préférable.

M. SPRULES: Pour fins de statistiques, trois étendues distinctes sont délimitées. L'étendue située derrière l'île Manitoulin est aussi considérée comme une entité séparée. M'est avis que les chiffres concernant le lac Huron pris comme une seule entité ne manquent pas d'éloquence.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Ce sera très bien.

M. SPRULES: En 1953, la production a été de 344,000 livres, contre 399,000 livres en 1945, 1,140,000 livres en 1944 et 3,203,000 livres en 1939.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Voulez-vous remonter cinq autres années encore. Le dernier millésime que vous avez cité est 1939

M. SPRULES: En 1934, la production s'est établie à 3,520,000 livres.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Pouvez-vous nous dire, monsieur Sprules, combien des dispositifs dont vous avez parlé étaient employés par les divers gouvernements locaux, à l'époque où votre ministère est intervenu, en vue d'enrayer l'invasion de la lamproie?

M. SPRULES: Sauf erreur, j'ai dit que la province d'Ontario en avait mis une vingtaine en service. Ils n'ont pas été installés dans les mêmes cours d'eau année après année, et soit dit en passant, il ne s'agissait pas tant de faire obstacle à la lamproie que de déterminer les cours d'eau dans lesquels elle remontait, ainsi que l'importance et l'époque de cette remontée. On cherchait par là à se renseigner sur les mœurs et l'habitat de ces parasites.

Les organismes des États-Unis avaient amassé de leur côté quantité de données sur les lamproies, mais le tableau géologique y est tout autre: rives sablonneuses par opposition aux rives canadiennes qui sont rocailleuses; déversement de cours d'eau chaude de provenance méridionale par opposition à nos cours d'eau froide venant du nord. Le problème était de savoir quand la lamproie arrive dans nos cours d'eau ontariens et ce qu'elle y fait. Je ne sache pas qu'en ce temps-là les autorités cherchassent à exterminer ce parasite bien que les dispositifs dont j'ai parlé eussent pu le faire partiellement.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Des cours d'eau qui se déversent dans le lac Huron, combien, selon vous, devraient être munis de ces barrages ou autres appareils servant à empêcher l'accroissement de la lamproie et à accélérer son extermination?

M. SPRULES: Je ne puis vous donner qu'une réponse très approximative car nous nous occupons pour le moment du lac Supérieur et nous n'avons pas étudié les affluents du lac Huron. Cependant, je dirais que près de 50 cours d'eau tributaires de ce lac seront l'objet de nos travaux. Et ce n'en est là qu'une très faible proportion.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Je ne comprends pas cela. Y a-t-il dans le lac quelque zone de déversement qui soit d'importance plus vitale que les autres?

M. SPRULES: Les plus importants cours d'eau du lac Huron, par rapport au frai, sont ceux du chenal nord, de la rive nord et depuis l'île Manitoulin jusqu'au Sault-Ste-Marie.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): C'est là que votre ministère faisait des expériences?

M. SPRULES: En effet. Au lac Supérieur, si on me permet d'y revenir un moment, car c'est à ce sujet que nous avons le plus de renseignements, au lac Supérieur, dis-je, nous avons étudié tous les affluents du côté canadien, ce qui veut dire environ 593 cours d'eau. Nous estimons que 120 de ceux-là, au plus, requerront nos soins. Nous croyons les autres inaccessibles aux lamproies, à cause d'obstacles naturels, comme des chutes, ou barrages d'exploitation forestière. Il existe d'autres facteurs comme le manque de terrains propices au frai, car certains cours d'eau peuvent être absolument impropres à la propagation des lamproies. Des 593 cours d'eau étudiés, à peu près 120 semblent présenter des conditions favorables.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): J'espère que vous ne voulez pas dire par là que vous ne considérez plus le lac Huron comme habitat de la truite de lac. La restauration des pêcheries n'y est-elle pas plutôt une question de temps? Si je ne me trompe, vous avez dit ou quelqu'un d'autre a dit que la lamproie vit sept ans et qu'elle se nourrit principalement de truite.

M. SPRULES: Nous ne sommes pas encore en mesure d'avancer scientifiquement que la truite est sa nourriture principale, mais elle est certainement sa proie préférée et elle semble incapable de survivre à son attaque. La carpe commune est une des espèces des Grands lacs qui sont très durement décimées par la lamproie. Toutes les fois qu'on prend des carpes dans les filets commerciaux ou dans nos pièges aquatiques, on leur trouve des cicatrices faites par des morsures de lamproies. Nous ne savons toutefois pas comment se

maintient le peuplement de carpes des Grands lacs car ce poisson ne fait pas l'objet d'une pêche commerciale intensive. Nos expériences ont prouvé que la carpe est beaucoup plus capable de se défendre de la lamproie que ne l'est la truite de lac. N'oublions pas que cette dernière est très vulnérable.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Ne serait-il pas utile au Comité, monsieur Sprules, que vous nous parliez de la vie que mène la lamproie dans le lac, à l'état adulte? Ne s'agit-il pas d'une période d'un an?

L'hon. M. SINCLAIR: On devrait faire circuler des lamproies. M. Sprules en a emporté quelques spécimens.

M. SPRULES: Justement. On peut faire circuler celles-ci. Cette fiole contient cinq ou six jeunes lamproies. L'une d'elles a un pouce de long. C'est une très jeune lamproie prise peu après sa sortie du nid. Comme je le disais auparavant, l'œuf se développe en larve; cette larve étant incapable de nager, elle descend avec le courant jusqu'à ce qu'elle atteigne l'embouchure. Là elle tombe au fond, s'enfouit dans la vase et y croît. Elle est très petite et presque transparente. Sa bouche, qui émerge de la boue, est tournée à contre-courant de sorte qu'elle peut happer les micro-organismes de l'eau qui descendent le courant. La lamproie reste dans son trou durant quatre ou cinq ans au cours desquels elle s'allonge jusqu'à mesurer cinq ou six pouces, d'un pouce qu'elle mesurait auparavant. La croissance dure cinq ans. Puis survient la métamorphose qui se produit comme celles de la chenille et de la mite. Ce qui en sort ressemble enfin à la lamproie. Elle quitte alors son trou et se dirige vivement vers le lac où elle se fixe très tôt à un poisson. Après un peu plus d'une autre année, elle atteint les dimensions du gros spécimen de la deuxième fiole. A toutes fins pratiques, disons que la plus grosse des lamproies de la petite fiole est âgée d'à peu près cinq ans. Celle-ci a un peu plus de six ans. Par conséquent, le processus de croissance est celui-ci: la lamproie met cinq ans à atteindre la longueur de cinq pouces, se nourrissant de façon indépendante. Puis, elle se nourrit aux dépens des poissons de nos Grands lacs et atteint la longueur de 18 pouces dans à peine plus d'un an. A ce moment, elle atteint sa maturité et est sur le point de remonter un cours d'eau pour y frayer et mourir.

M. BRYCE: Quand la lamproie s'accroche à un truite, s'y tient-elle constamment ou attaque-t-elle plusieurs poissons pour s'y nourrir en parasite pendant diverses périodes de temps?

M. SPRULES: Elle fait tout cela, monsieur. Elle peut rester accrochée à un poisson jusqu'à ce qu'il meure. De toute nécessité, elle l'abandonne alors et part à la recherche d'une autre proie. D'autres fois, elle s'attache à un poisson qu'elle laisse ensuite filer sans raison apparente pour en chercher un autre. Il ne semble n'y avoir aucune explication à cela. Comme on a vu dans le film, il arrivera que plusieurs lamproies s'attaqueront à un même poisson.

M. STUART (*Charlotte*): Les anguilles de la côte est, dont je parlais, ont la mauvaise habitude d'attaquer le saumon au moment où il est sur le point de frayer. Elles se fixent alors à lui et gobent tous ses œufs. La lamproie des Grands lacs a-t-elle aussi cette habitude?

M. SPRULES: De quel poisson voulez-vous parler?

M. STUART (*Charlotte*): De l'anguille du littoral de l'Atlantique. Je ne dis pas qu'elle s'attaque à tous les saumons, mais elle recherche particulièrement la femelle au temps où celle-ci va déposer ses œufs. J'ai vu la chose aux parcs de pêche et aux endroits où le saumon passe par-dessus les barrages. Le poisson bat l'eau tant qu'il peut pour faire lâcher prise, mais l'anguille ne démord que lorsqu'elle a dévoré tout le frai. Je me demande si la lamproie fait la même chose.

M. PRITCHARD: Je crois qu'il y a encore un peu de confusion. C'est de la lamproie de mer que nous parlons. L'anguille véritable s'attaque en effet au saumon et mange ses œufs.

M. STUART (*Charlotte*): Les lamproies font-elles le même dommage aux truites des Grands lacs?

M. PRITCHARD: Je doute qu'elles les suivent pour gober leurs œufs. Cela m'intéresserait de voir pareille chose. Quand la lamproie pratique une ouverture dans le corps de la truite, comme il arrive assez souvent, l'eau s'y infiltre. La plupart d'entre vous connaissent suffisamment la pisciculture pour savoir que la surface des œufs du poisson durcit au contact de l'eau. Ceux-ci ne peuvent plus être fertilisés pour cette raison et ne servent plus à rien ensuite. Naturellement, le poisson mourra tôt ou tard si l'eau lui entre dans le corps. Je vois ce que vous voulez dire. L'attaque se fait différemment mais avec les mêmes résultats.

M. STUART (*Charlotte*): Je vous posais la question pour savoir si la lamproie s'acharnait à détruire tant le frai que le poisson, comme font les anguilles de la côte est.

M. PRITCHARD: Non. Ce qu'elle fait en réalité, c'est de se nourrir à même le poisson. Elle ne tue pas pour détruire, mais simplement pour vivre.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Veuillez m'accordez deux ou trois minutes encore, monsieur Sprules. Si je comprends bien, vos travaux se concentreront au lac Supérieur, où vous tâcherez de maîtriser la situation. N'est-ce pas là un de vos premiers objectifs?

M. SPRULES: Oui, monsieur. Nous estimons pour le moment que c'est le meilleur endroit où concentrer nos efforts. C'est par l'expérimentation que nous pouvons déterminer le meilleur moyen d'enrayer ce parasite. Le lac Supérieur nous sert de terrain d'essai. Nous y employons des obstacles électriques et mécaniques de même que des poisons sélecteurs. Nous découvrirons peut-être autre chose. Une nouvelle méthode consiste à employer les ultrasons. Nous essaierons tout dans le lac Supérieur. Quand nous aurons déterminé la méthode d'extermination la meilleure et la plus économique, nous passerons à d'autres régions et à d'autres lacs.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Vous avez déclaré, il y a un instant, qu'à votre connaissance les lamproies montent frayer dans quelque 50 cours d'eau du chenal nord et de la rive nord du lac Huron. Peut-être ne devrais-je pas poser la question suivante. Pourquoi n'entreprend-on pas cette région en même temps que le lac Supérieur, puisqu'il faut un certain nombre d'années pour détruire ce parasite? Pourquoi ne pas y commencer aussi des travaux?

Le PRÉSIDENT: Je dois interrompre à regret. A mon avis, c'est une question d'administration. Le ministre voudra peut-être nous donner son opinion à ce sujet.

L'hon. M. SINCLAIR: Nous ne travaillons en ce domaine que depuis les deux dernières années. Notre budget prévoit, cette année, un crédit de \$330,000, tandis que rien n'avait été fait pour la chasse aux lamproies jusqu'à deux ans auparavant. Nos experts estiment qu'il faut tout d'abord concentrer cet argent dans une zone où ils peuvent au moins vérifier l'évolution de la lamproie. Si nous concentrons en premier lieu nos travaux dans le lac Supérieur, nous y maîtriserons la situation et nous pourrons ensuite nous occuper du lac Huron. Car ici, il ne s'agit pas de maintenir les pêches, mais d'exterminer la lamproie et de reconstituer les pêcheries. A notre avis, c'est la meilleure façon de dépenser notre argent. Si l'industrie de la pêche dans les Grands lacs insistait pour que nous élargissions nos travaux, je n'y serais pas défavorable.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Eh bien, j'insiste! La raison pour laquelle j'ai fait porter les chiffres au compte rendu, c'est qu'ils révèlent un problème sérieux. On y voit que la prise est actuellement moins du dixième de ce qu'elle était en 1934. Les pertes s'élèvent à un million de dollars par année. Au bout de dix ans, elles auront décuplé. En réalité, les pertes sont encore plus élevées, car on ne prend plus rien dans le lac Huron. Je suis heureux que vous participiez à ce débat, car je veux faire une proposition. On vient de révéler que la lamproie ne va frayer que dans quelque 50 cours d'eau du lac Huron, ce qui comprend apparemment ceux de la baie Georgienne et de la région du chenal. C'est pourquoi je propose qu'on y poursuive des travaux conjointement avec ceux du lac Supérieur et qu'on dépose des alevins de truite —c'est bien ainsi qu'on les nomme, n'est-ce pas?—dans la partie inférieure du lac Huron, afin d'y ressusciter l'industrie de la truite.

L'hon. M. SINCLAIR: Si nous demandons plus d'argent au parlement, nous devons nous assurer, bien entendu, que ces montants seront dépensés fructueusement. Il ne faut pas oublier cela.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Avant que vous abordiez cette question... n'a-t-il pas été établi que le coût des barrières est assez minime?

M. SPRULES: Les frais d'installation d'une barrière électrique varient, naturellement, selon la largeur du cours d'eau, la conductivité de l'eau, et le reste. Plusieurs facteurs entrent en jeu. Nos frais sont plus élevés au lac Supérieur à cause de son inaccessibilité. La route mène de Sault-Sainte-Marie à la rivière Montréal et de Fort-William à Marathon, mais il reste ensuite une grande distance entre ces deux points dépourvue de chemin d'accès. Les frais d'installation nous y coûteront près de \$10,000 la barrière. Aux endroits plus accessibles, le prix devrait baisser à \$5,000 ou \$6,000 en moyenne.

Même si on déclarait dans le film qu'une barrière électrique ne coûte que 5 ou 6 cents d'électricité l'heure, il reste qu'on doit y placer des surveillants qui voient à ce que l'électricité ne vienne pas à manquer. Une journée, ou même une heure, sans courant électrique serait fatale. Les frais d'entretien sont très élevés aux endroits d'accès difficile.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Je suis heureux que ces chiffres passent au compte rendu. Vu qu'il n'y a que 50 cours d'eau qui se déversent dans le lac Huron, je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à y entreprendre des travaux. Si je ne me trompe, les tableaux indiquent qu'en 1934 on y a pris environ 30 millions de livres de poisson?

M. SPRULES: Pardon; 3 millions de livres, monsieur.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Traduisons cela en dollars et en cents. Supposons que la truite vaille en moyenne 50 cents la livre.

M. SPRULES: Cela me paraît assez juste.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Prenons le nombre de livres de 1934 et multiplions-le par 50 cents.

M. SPRULES: Aux prix actuels, on obtiendrait un peu plus de 1 million.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Bien. A combien s'élèverait la prise de l'an dernier aux mêmes prix?

M. SPRULES: Elle a été d'environ 300,000 livres.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Donc, \$150,000. En réalité, la différence a été de près de 1 million par année seulement pour la truite du lac Huron. Si le problème n'est pas résolu, voilà ce que perdront annuellement les pêcheurs canadiens.

M. SPRULES: Les chiffres ne s'appliquent qu'à cette espèce en particulier, car le rendement total du lac est encore fort intéressant.

L'hon. M. SINCLAIR: Voilà un aspect que nous aurions dû souligner plus tôt. Nous avons étudié les dommages faits à la truite de lac. Mais, pour l'ensemble de la production, la statistique relative aux pêches annuelles des Grands lacs est passablement uniforme. L'accent est passé de la truite de lac à d'autres espèces de moins de valeur. Peut-être les pêcheurs prennent-ils trop de ces autres espèces. Voilà pourquoi, estimons-nous, il est aussi important, sinon plus important, de continuer à mettre en œuvre la seconde partie de la convention, les recherches sur les pêches.

Nous sommes fiers du travail accompli sur les deux rives afin de bien répartir et équilibrer nos pêcheries. Les prises des Grands lacs n'offrent plus le même aspect qu'il y a 15 ou 20 ans. La lamproie est partiellement responsable de cette évolution, qui s'explique aussi par la demande des consommateurs canadiens qui veulent un poisson de meilleure qualité, comme la truite et le poisson blanc. Cet état de choses a porté les pêcheurs à rechercher intensément les espèces en demande. Voilà pourquoi, à notre avis, les recherches entreprises sous les auspices de la commission mixte sont tout aussi importantes que la poursuite de la lamproie par des moyens mécaniques.

MM. Sprules et Pritchard devraient vous entretenir de ce sujet. Les expériences faites sur la côte est comme sur la côte ouest révèlent que le plus important est de diriger les pêcheries de façon scientifique. Ce qu'illustre bien le fait extraordinaire que nous ayons pu augmenter les prises de nos deux rives, alors que beaucoup de pays voient les leurs diminuer.

M. APPLEWHAITE: A l'instar du pêcheur, la lamproie s'attaque-t-elle à d'autres espèces lorsque la truite de lac disparaît?

L'hon. M. SINCLAIR: M. Sprules voudrait-il répondre à cette question?

M. SPRULES: Certainement. De très intéressants changements sont survenus parmi les poissons des Grands lacs après l'apparition de la lamproie.

Une fois la truite réduite à zéro, si je puis dire, c'est le poisson blanc, deuxième dans l'ordre des valeurs de nos poissons des eaux intérieures, qui tend ensuite à disparaître le plus rapidement. L'extinction de la truite de lac donne lieu à un imposant surcroît des espèces dont elle se nourrit normalement. Actuellement, dans le lac Michigan, un petit poisson blanc qu'on appelle sucet pullule au point que les pêcheurs commerciaux peuvent difficilement en dégager leurs filets. Pourtant, cette espèce n'a pas la même valeur marchande, surtout lorsqu'elle est tellement abondante.

M. APPLEWHAITE: Où va la lamproie lorsque la truite fait défaut?

M. SPRULES: Elle s'attaque au poisson blanc ou à d'autres espèces. On en a trouvé sur des esturgeons et sur des dorés communs. En réalité, on a, je crois, constaté des cicatrices attribuables à la lamproie sur presque toutes les grosses espèces des Grands lacs. Il arrive également que la lamproie se nourrisse d'espèces de moindre valeur.

M. BARNETT: On a peut-être déjà répondu en partie à la question que je vais poser. Est-ce que la nourriture de la lamproie peut s'épuiser à un point qui lui serait fatal, dans un lac comme le lac Huron? Aussi, croit-on que la lamproie puisse s'éteindre à brève échéance par suite d'un manque de nourriture?

M. SPRULES: Nous en somme réduits à des conjectures: rien n'indique que la lamproie soit en régression dans le lac Huron. En réalité, les prises commerciales de la baie Georgienne, où se maintenait une faible population de truites, ont accusé un plus grand nombre de cicatrices. A notre avis, la lamproie de mer s'y multiplie.

M. BARNETT: S'y maintient-elle encore en quantité?

M. SPRULES: Oui, monsieur.

M. BARNETT: Il me semble que ce soit attribuable au fait que votre programme tend à régler en premier lieu le cas du lac Supérieur. Je me demande si, pendant que vous y poursuivez des travaux, le problème ne se résoudra pas de lui-même, la nourriture de la lamproie étant moins abondante.

M. SPRULES: Non, je ne crois pas.

M. CAMERON (*Nanaimo*): La lamproie a-t-elle quelque peu le même cycle de vie que le saumon, qui remonte au cours d'eau où il est né? Comme lui, demeure-t-elle dans tel cours d'eau de préférence à tel autre?

M. SPRULES: Nous n'en sommes pas absolument certains. Nous avons étiqueté quantité de lamproies, mais nous ne savons pas si elles retournent à leurs frayères d'origine.

M. APPLEWHAITE: Si elles voyagent continuellement d'un lac à l'autre, cela n'indique-t-il pas qu'elles cherchent de nouvelles aires de ponte?

M. SPRULES: C'est exact. Une fois établies dans un cours d'eau, elles retournent peut-être frayer dans le même cours d'eau. Nous n'en savons rien.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Une fois la convention signée par le gouvernement des États-Unis et celui du Canada, quelle sera la position des provinces et des États par rapport à la juridiction sur les pêcheries?

L'hon. M. SINCLAIR: Au Canada, il n'y a pas de problème car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne l'entière régie des pêcheries au gouvernement fédéral.

Il y a quelques années, nous avons mandaté huit des dix provinces, sur leur demande, pour ce qui est de la pêche sportive, et les provinces des Prairies et de l'Ontario, pour la pêche commerciale. Les provinces en question soumettent à notre ministre les règlements qu'elles désirent. Nos spécialistes les étudient, puis un arrêté en conseil leur donne force de loi. Les règlements sont ensuite appliqués par les provinces en tant que nos mandataires.

A mon avis, il vaudrait mieux que toutes les pêcheries commerciales relèvent du gouvernement fédéral. Les principales sont, évidemment, nos grandes pêcheries côtières, qui produisent 90 p. 100 de notre prise globale. Notre ministère possède des services de recherche, de protection, de génie et de pisciculture qui ont rendu de grands services à ces importantes pêcheries commerciales d'eau douce. La décision est toutefois du ressort provincial. Cependant, je n'hésite pas un moment à dire que l'entente actuelle est idéale qui laisse régir la pêche commerciale par les provinces. Ces dernières sont plus près que nous de la question et elles peuvent faire cadrer la pêche sportive avec leurs lois sur la chasse et les attractions touristiques, pour leur plus grand bien.

Quand on nous reproche de n'avoir pas entrepris les Grands lacs avant ce jour, on doit se souvenir qu'il s'agissait là de juridiction provinciale et que nous n'y avions pas affaire du tout avant 1953.

Je dois dire que l'Ontario a fourni une excellente collaboration à cet égard. Nous n'avons jamais eu de querelle de juridiction comme il y en a eu l'autre côté de la frontière, où les États répugnaient à déléguer au gouvernement central les pouvoirs nécessaires pour signer la convention. N'eût été cet obstacle, la convention aurait été réalisée en 1946.

Une fois la convention adoptée par le Congrès et par le Parlement, ce seront les deux gouvernements nationaux qui appliqueront directement le programme de recherches scientifiques et d'élimination de la lamproie. Chaque pays restera en étroite collaboration avec les autorités locales, à savoir les provinces et les États, c'est-à-dire, pour nous, la province d'Ontario, et du côté américain, les huit États en bordure des Grands lacs.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Les pêcheurs commerciaux obtiendront-ils encore leurs permis des États?

L'hon. M. SINCLAIR: Oui, et les pêcheurs commerciaux continueront d'obtenir leurs permis du ministère provincial.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Il me semble avoir mentionné l'autre jour que des chalands draguent du sable à l'extrémité du lac Huron. Selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce travail relève des droits civils et du droit de propriété et tombe sous la juridiction provinciale, je suppose?

L'hon. M. SINCLAIR: La Loi sur les pêcheries nous confère des pouvoirs très étendus qui nous permettent de protéger les pêcheries contre les empiétements de ce genre. Mais, comme c'est maintenant la province qui régit les pêcheries commerciales, c'est elle qui doit faire le premier pas. Nous pouvons cependant exiger qu'on corrige la situation lorsqu'il s'agit de pollution industrielle ou d'installation de digues susceptibles de nuire aux pêcheries, et le reste.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): J'aimerais qu'on nous parle de vos recherches. Mais auparavant, je suppose qu'après la signature de la convention vous allez recueillir les témoignages des pêcheurs intéressés des deux côtés des Grands lacs. Je dis cela parce qu'on drague ainsi, chaque année, des millions de tonnes de sable et de gravier et que, pour les pêcheurs, la question est importante, prétendent-ils: ces énormes prélèvements entravent la ponte des poissons dans la région. Peut-être n'ont-ils aucun rapport avec la pêche, mais s'ils en ont, étant donné le courant des eaux qui se déversent dans la rivière Sainte-Claire, à un mille environ de l'endroit où les chalands prennent sable et gravier et où les poissons ont déposé leurs œufs près de la rive, il résulte que les aires de ponte sont détruites avant que les œufs aient pu éclore. A mon avis, c'est là une question extrêmement sérieuse qui devrait faire l'objet d'une enquête.

L'hon. M. SINCLAIR: Voilà, en effet, un domaine où la commission pourrait faire des recherches. Dès que la convention sera approuvée, nous créerons une commission semblable aux autres commissions des pêcheries, formée de membres canadiens et américains, et un comité consultatif composé d'exploitants et de pêcheurs. Quant aux recherches préliminaires, elles seront entièrement dirigées par les membres de la commission. Il vous intéressera peut-être d'entendre MM. Sprules et Pritchard vous parler du genre de recherches que nous espérons faire par l'entremise de cette commission.

Le PRÉSIDENT: Un instant, si vous me le permettez, monsieur le ministre. Lors de notre dernière séance, M. Barnett, je crois, a proposé que le président du Conseil de recherche sur les pêcheries soit appelé à témoigner. On me dit qu'il est en Europe à l'heure actuelle. M. Otto Young, président adjoint était peut-être disponible, mais il n'est pas en ville en ce moment. MM. Pritchard et Sprules pourront vous fournir les renseignements voulus.

M. BARNETT: Je n'ai pas demandé particulièrement le président du Conseil de recherches sur les pêcheries. J'ai proposé qu'on appelle un des experts, ou quelqu'un du ministère qui soit en mesure de nous éclairer. J'aurais, toutefois, monsieur le président, une ou deux autres questions qui se rapportent tant soit peu au sujet que nous débattons.

Le PRÉSIDENT: Avant de poursuivre, je demanderais à M. Murphy s'il n'a pas d'autre question à poser, car nous voulons obtenir de lui certaines statistiques pour le compte rendu. Avez-vous terminé, monsieur Murphy?

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Barnett.

M. BARNETT: Une des questions que je me pose, probablement par suite du film que nous avons vu, a trait aux espèces des Grands lacs qui fraient dans les cours d'eau. J'ai remarqué qu'on mentionnait dans le film un dispositif permettant à d'autres poissons de franchir les barrières pour aller frayer. Je me demande quelles sont les espèces en cause et quelle importance, par rapport à la chasse à la lamproie, ont les dispositifs permettant à d'autres poissons de remonter le cours d'eau pour aller frayer.

M. SPRULES: Dans le moment, toutes nos installations sont munies de pièges d'évitement destinés aux autres espèces. Quelques-unes des principales espèces du lac Supérieur remontent en même temps que la lamproie. Il faut se rappeler que la montaison de cette dernière commence au début du printemps, dès la débâcle, continue en mai et en juin et est presque terminée vers la fin de juin ou le début de juillet. Après le mois de juillet, nous enlevons les électrodes de tous les cours d'eau. Jusqu'au début de juillet, les pièges aquatiques recueillent une grande proportion de certains poissons de valeur qui cherchent à remonter le courant. Au lac Supérieur, le poisson le mieux coté est la truite arc-en-ciel qui a été implantée et qui est très recherchée par les pêcheurs sportifs. Quelques poissons des autres espèces sont atteints par la barrière électrique, mais la plupart tombent dans les pièges, d'où nous les retirons pour les rejeter plus haut où ils peuvent continuer vers leurs frayères.

M. BARNETT: Quelles sont ces autres espèces?

M. SPRULES: Les plus grandes masses de poissons qui remontent en même temps que la lamproie comprennent des carpes communes.

M. BARNETT: Vous ne vous préoccupez pas beaucoup de cette espèce?

M. SPRULES: Pas trop. Aucun autre poisson d'importance, si l'on excepte la truite arc-en-ciel, ne se retrouve en quantités dans les cours d'eau au temps de la montaison de la lamproie.

M. BARNETT: Connait-on d'autres cas où la lamproie de mer ait envahi des pêcheries commerciales de l'intérieur?

M. SPRULES: Pas que nous sachions. Mais il y a longtemps,—un grand nombre d'années,—la lamproie est montée jusqu'au lac Ontario, a passé par les tributaires de l'État de New-York pour atteindre plusieurs petits lacs intérieurs. Mais il ne se fait pas de pêche commerciale dans ces lacs, on n'y fait que la pêche sportive. Je ne connais pas de pays de l'autre côté de l'Atlantique où ce phénomène se soit produit.

M. BARNETT: La lamproie est-elle bien répandue dans les océans du globe?

M. SPRULES: Elle est très commune dans l'Atlantique et elle remonte les cours d'eau, tant de ce côté-ci de l'océan que de l'autre, pour frayer.

M. BARNETT: Y en a-t-il dans le Pacifique?

M. SPRULES: On en rencontre une espèce différente. Ce sont des lamproies, mais d'une autre espèce.

M. BARNETT: Je me demande si, un de ces jours, nous aurons le même problème en Colombie-Britannique et s'il est possible, par exemple, que la même espèce ou une autre parente envahisse nos lacs et rivières à saumon sockeye.

L'hon. M. SINCLAIR: Je me suis intéressé, en profane, à ce problème. La lamproie a trouvé dans les Grands lacs un habitat semblable à la mer, sauf que l'eau n'y est pas salée. Elle s'est adaptée à ce nouveau milieu où elle ne rencontre pas les ennemis naturels qu'elle avait dans la mer. Cela s'applique également à la côte du Pacifique. Il y a des lamproies dans les eaux de votre circonscription, monsieur Applewhaite. Lorsqu'elles retournent à

l'océan, elles deviennent la proie de poissons rapaces comme la morue et le chien de mer, tandis qu'il n'y a pas un seul poisson des Grands lacs qui s'attaquerait à la lamproie. N'est-ce pas, monsieur Sprules?

M. SPRULES: C'est vrai, jusqu'à maintenant. L'orsqu'on amène une espèce dans un milieu nouveau,—comme ce fut le cas pour l'étourneau au Canada et le lapin en Australie,—elle se multiplie très rapidement. Une des raisons en est qu'elle n'y rencontre pas d'ennemi naturel qui la reconnaisse comme proie. Jusqu'ici, nous avons trouvé des lamproies dans l'estomac du raton laveur. De toute évidence, les ratons laveurs pêchent la lamproie dans les cours d'eau. Le grand héron bleu a commencé à s'en nourrir et la mouette des Grands lacs également. C'est de bon augure, car les mouettes abondent sur les Grands lacs.

M. BARNETT: Comme vous l'avez deviné, le but de ma question était de savoir si les travaux de recherche envisagés pour les Grands lacs bénéficieraient à nos pêcheries côtières.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Barnett? M. Bryce veut poser une question.

M. BRYCE: Tout à l'heure, vous avez parlé d'ultrasons. Pourriez-vous nous en dire un peu plus long à ce sujet? Je sais ce que sont le poisson blanc, le doré et le goldeye, mais c'est tout.

M. SPRULES: Il existe de nos jours des dispositifs qui peuvent produire des sons imperceptibles à l'ouïe humaine. Ils sont trop aigus pour que nous les percevions. Ces sons ont parfois un effet sensible sur les animaux et nous croyons qu'ils peuvent même les tuer. Dans le moment, le Conseil des recherches sur les pêcheries se propose de fabriquer un appareil qui émettra un ultrason inaudible à l'oreille humaine. Si nous pouvons placer cet appareil près d'une rivière et lui faire émettre ce son dans l'eau, nous espérons, soit retenir la lamproie assez longtemps pour qu'elle meure, soit la tuer directement, si on obtient la fréquence requise. Cet appareil serait extrêmement utile, surtout dans les cours d'eau qui se jettent dans les lacs. Mais quand toutes les lamproies du lac Supérieur seraient mortes, nous n'aurions pas encore terminé notre tâche, car il en viendrait encore, par les écluses, du Sault-Sainte-Marie. Les ultrasons seront peut-être le remède indiqué. Nous pouvons, croyons-nous, émettre dans l'eau ce son à haute fréquence qui peut être mortel au poisson.

M. BRYCE: Mais pourriez-vous vous y prendre de façon à ne pas tuer les autres poissons que vous voulez préserver?

M. SPRULES: L'inventeur dit que oui. Mais l'appareil n'est ni fabriqué, ni éprouvé; il n'existe que sur le papier et nous voudrions bien le mettre à l'épreuve. Je crois qu'il produira un effet différent selon les espèces de poisson; il sera peut-être possible de le régler de façon à ne tuer que la lamproie ou tout poisson de constitution semblable.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): En quelles proportions les crédits sont-ils affectés d'une part à la recherche et, d'autre part, à la construction, la surveillance et l'entretien de ces appareils?

L'hon. M. SINCLAIR: Nos prévisions budgétaires de 1955-1956 comprennent un montant distinct pour fins de recherche et un montant de \$25,000 pour fins d'administration (plus \$25,000 fournis par le gouvernement de l'Ontario, soit au total \$50,000). En vertu de l'entente actuelle avec les provinces, les recherches générales sur les pêcheries bénéficieront d'environ \$200,000 fournis par le gouvernement provincial. Le montant destiné à l'extermination de la lamproie est de \$330,000.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Quelle est la part des huit États riverains et du gouvernement américain?

L'hon. M. SINCLAIR: Nous n'en savons rien. Dans le moment, nos recherches sont faites de concert avec la province d'Ontario. Nous allons de l'avant en anticipant l'approbation de la commission. Lorsque cette dernière sera formée, elle déposera devant les deux gouvernements nationaux le programme qu'elle croit nécessaire à l'extermination de la lamproie et à la poursuite des recherches. Le procédé sera le même que pour nos commissions du saumon et du flétan auxquelles on accorde chaque année un certain montant à diviser également. Il y aura des négociations sur la répartition des frais, car les Américains bénéficieraient davantage de nos travaux vu que le lac Michigan est entièrement américain.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): J'ai en main une découpeure qui vient probablement d'un journal de Washington et qui cite M. Warren F. Looney, haut fonctionnaire américain, qui dit:

"On estime qu'il faut de 6 à 8 années pour exterminer la lamproie."

L'hon. M. SINCLAIR: Ce n'est là qu'un cycle de vie.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): "Le sénateur Charles Potter recommande fortement la ratification de la convention et déclare que le Canada dépense autant pour l'élimination de la lamproie que les huit États qui la combattent dans les Grands lacs." Je vous posais la question parce que je croyais que les États-Unis dépenseraient plus que le Canada.

L'hon. M. SINCLAIR: Sans doute nous inquiétons-nous du problème plus qu'eux.

M. APPLEWHAITE: Quel pourcentage des œufs de la lamproie atteint l'état adulte?

M. SPRULES: Je ne saurais dire. En moyenne, la femelle pond 60,000 œufs. Elle peut même en avoir jusqu'à 100,000. Nous ne possédons pas de chiffres sur le pourcentage de ces 60,000 œufs qui deviennent des larves puis ensuite des adultes. Naturellement, ce pourcentage doit être très minime. Chaque année, il sort 20,000 lamproies adultes d'un seul cours d'eau. Si les 60,000 œufs d'une seule femelle comprise dans ces 20,000 atteignaient tous la maturité, il y aurait plus de lamproies que d'eau dans les Grands lacs. Les pertes doivent être très fortes, peut-être de 80 à 90 p. 100 par frai.

Le PRÉSIDENT: On a déjà proposé, je crois, que M. Pritchard nous donne un bref exposé sur les recherches.

M. PRITCHARD: Monsieur le président, permettez-moi, pour le bénéfice de M. Murphy, de déclarer que M. Sprules occupe une position quasi unique dans le ministère des Pêcheries. Avant d'entrer au ministère, il a pris part à nombre de travaux relatifs au programme de recherches entrepris sur les Grands lacs de concert avec le gouvernement de l'Ontario. Il était à l'emploi du Conseil de recherches sur les pêcheries et lorsque nous avons pris la direction des travaux, c'est lui qui, conjointement avec M. F. E. J. Fry, a été chargé des recherches, bien qu'il relève du ministère fédéral. Voilà pourquoi les recherches entreprises lui sont si familières et pourquoi je voudrais que ce soit lui qui fasse l'exposé.

Le PRÉSIDENT: Cela nous va parfaitement.

M. SPRULES: J'aborderai le sujet sous deux aspects. Premièrement, la raison des recherches fondamentales dans les Grands lacs. Je crois qu'elle est évidente. Le système des Grands lacs est le plus grand système d'eau douce au monde. Les pêcheries commerciales qui y existent sont certainement les plus importantes pêcheries d'eau douce du globe. De plus, nous y trouvons une des plus grandes diversités d'espèces qui soient. On compte près de 120 différentes espèces de poissons dans les Grands lacs. Dans un lac du Nord canadien, comme le Grand lac des Esclaves, par exemple, il peut se trouver une dizaine d'espèces. Mais lorsqu'il s'agit de régir et d'améliorer la production

d'un lac qui compte 120 espèces, chacune disputant à l'autre espace vital, nourriture et frayères, le problème devient beaucoup plus complexe. De toute nécessité, il faut donc un programme intense de recherches afin de découvrir les habitudes... toutes les habitudes... de chacune de ces espèces.

Dans le passé, les recherches étaient sporadiques; un peu par ci, un peu par là. Le nombre de ciscos du lac Érié se met à décliner; après qu'il est tombé, on demande aux experts d'expliquer pourquoi. La lamproie s'implante dans les Grands lacs et les truites diminuent; on demande aux experts d'expliquer pourquoi. Nous estimons donc que si nous entreprenons dès maintenant, un sérieux programme de recherches fondamentales dans tous les lacs, et si nous accumulons une volumineuse documentation sur les habitudes et cycles de vie de chaque espèce, nous pourrions beaucoup mieux prévenir ces désastres. En tout cas, nous pourrions sûrement prédire ce qu'il adviendra au lieu d'avoir à trouver des explications après coup.

Deuxièmement, l'ampleur des recherches actuelles. Nombre de problèmes sont communs à tous les lacs, mais il y en a d'autres qui sont particuliers à chacun. Les premiers demandent des connaissances générales des courants, de la répartition de la nourriture et des genres de fonds—pour savoir où les poissons vont frayer—ainsi que l'étiquetage des poissons pour suivre leurs allées et venues, et le reste. Viennent ensuite les cas particuliers comme ceux du peuplement de poisson blanc dans le lac Ontario et de la multitude des espèces du lac Érié qui font l'objet de pêche commerciale. Un des problèmes majeurs des Grands lacs à l'heure actuelle, c'est que nous ne savons que faire d'à peu près 110 espèces qui y vivent. Le marché est ouvert à environ dix espèces: la truite de lac, le poisson blanc, l'éperlan, le brochet, le doré, et quelques autres. Mais il reste encore près de 110 espèces qui mangent et qui prennent la place d'autres poissons plus en demande. Nous ne pouvons entreprendre la régie des lacs ni proposer les moyens de porter la productivité à un maximum annuel constant, à moins d'amasser tous les renseignements possibles sur les habitudes de chaque espèce. Je crois que c'est tout.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Sprules.

L'hon. M. SINCLAIR: Il serait intéressant d'énumérer, pour le compte rendu, les espèces commerciales prises dans les Grands lacs: doré bleu, carpe, poisson-chat, tullibee, anguille, hareng et truite de lac, brochet, perchaude, éturgeon, poisson blanc, doré commun, barbotte, lingue, menomini, carpe ronde, crapet de roche, doré noir, malachigan, éperlan, crapet soleil, achigan blanc, chien de mer. Toutes ces espèces sont comprises dans les chiffres des pêcheries commerciales.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): D'après ce que vous en avez dit, monsieur Sprules, et d'après le rapport que j'ai en main, dois-je conclure que les pêcheurs américains et canadiens des lacs Huron et Michigan ont été privés de 5 millions de dollars par année?

M. SPRULES: Ce chiffre se rapporte à la production de truite de lac dans les seuls lacs Huron et Michigan. Il constitue l'écart de revenu résultant du déclin de la truite de lac.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): C'est ce que je voulais dire.

M. SPRULES: La valeur globale des pêcheries est plus considérable actuellement.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Je ne voulais parler que de la truite de lac.

M. SPRULES: 11 millions de livres valant en gros 5 millions de dollars.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Quelle est la somme affectée aux recherches?

L'hon. M. SINCLAIR: Nous avons commencé l'année avec \$50,000 pour les recherches. Votre chiffre, monsieur Murphy, est un peu trompeur. Comme

M. Sprules le faisait remarquer, la disparition de la truite de lac a provoqué la multiplication de poissons moins importants, de sorte que la valeur totale des pêches n'a pas changé tellement ces dernières années.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Je m'en rends compte. Mais les pêcheurs ont peut-être été obligés de travailler plus fort et prendre plus de poissons pour gagner leur vie. Il faudrait prendre cela en considération.

L'hon. M. SINCLAIR: Nous avons consacré 2 millions de dollars aux recherches sur les pêcheries commerciales côtières dont nous avons la responsabilité immédiate. Même aujourd'hui, alors que nous n'avons pas la responsabilité directe des Grands lacs, nous y faisons des travaux parce qu'on a besoin de nos services. Si nous en avions la régie immédiate, nous pourrions faire appel à toutes les ressources de notre ministère.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): A titre de membre du Comité, je voudrais faire consigner ce qui suit au compte rendu: comparativement aux 5 millions de dollars perdus annuellement en truite de lac dans les lacs Huron et Michigan, le montant alloué aux recherches n'est qu'une bagatelle. J'espère que la question sera l'objet de l'attention sérieuse qu'elle mérite.

Encore une question et j'aurai terminé. Les nasses ou barrières que vous installez dans les cours d'eau doivent-elles y rester pendant un certain nombre d'années? Même si l'on intercepte les lamproies qui remontent cette année pour frayer, il reste que d'autres ont déjà fait les dégâts.

M. SPRULES: En effet. Les barrières n'ont pour but que d'empêcher la lamproie adulte d'atteindre ses frayères. La lamproie fraie sur un lit de gravier. Nos barrières sont donc placées en aval du premier lit de gravier rencontré. Comme la croissance de la lamproie dure sept ans, si nous avons empêché le poisson adulte de frayer depuis 1954, dans chaque cours d'eau, il n'y aurait plus de jeunes lamproies en 1961, donc pas de futurs adultes. La lutte doit être menée sur une période de six à sept ans. Pour l'heure présente, même si nous empêchions les montaisons d'adultes, nous devrions quand même tenir compte des six colonies de jeunes lamproies (une par année) qui attendent leur tour de sortir de la vase et des eaux d'apport à l'embouchure des cours d'eau.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Vous voulez dire dans le lac?

M. SPRULES: Non. A l'embouchure des cours d'eau. Comme je l'expliquais tout à l'heure, la lamproie fraie sur le gravier, puis les larves sortent du nid et se laissent flotter par le courant jusqu'à l'embouchure, où elles se déposent dans les eaux boueuses de ruissellement.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Passent-elles en dessous des barrières?

M. SPRULES: Oui. Mais de toutes façons, les barrières n'y sont pas lorsqu'elles descendent le courant. Les larves vivent dans la vase pendant cinq ou six ans puis descendent vers le lac. Notre programme prévoit aussi l'extermination de ces cinq colonies de larves. Les membres du Comité ont sans doute remarqué dans le film les expériences faites avec des poisons sélecteurs. Je dois dire que nous avons employé un poison lourd. On le mélange à du tétrachlorure de carbone qui fait descendre le poison au fond de l'eau où il tue les lamproies qui y sont terrées. Les barrières sont nécessaires pour empêcher les lamproies adultes du lac d'atteindre les frayères. Puis, pour accélérer l'extermination, nous espérons pouvoir éliminer les jeunes larves terrées à l'embouchure des cours d'eau. Notre travail sera ainsi plus efficace et plus rapide. Pour cela, les dispositifs devront fonctionner pendant au moins six ou sept ans.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Avez-vous aussi l'intention d'étudier les diverses phases de l'aspect économique des pêches des Grands lacs?

L'hon. M. SINCLAIR: L'aspect économique revient surtout au ministère des Pêcheries. Le Conseil de recherches comme tel s'occupe d'abord de recherche pure. Nous avons des postes sur les deux côtes et un poste central à Winnipeg. Nous n'avons pas de poste aux Grands lacs. Le gouvernement provincial en a un à l'île Manitoulin. L'économie des pêcheries relève de ceux qui les administrent: les gouvernements provinciaux, pour ce qui est des eaux intérieures et le gouvernement fédéral pour les eaux côtières. Une de nos divisions s'occupe des marchés et de l'économie des pêcheries et fait enquête sur les revenus des pêcheurs mais elle n'est pas en mesure d'étudier la situation des Grands lacs puisque nous n'y avons pas de préposé.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Supposons que les pêcheurs d'une région se plaignent, disons, des droits de bassin...

L'hon. M. SINCLAIR: Même sur le littoral ouest, les pêcheurs qui auraient à se plaindre des quais ou des bassins ne s'adresseraient pas au ministère des Pêcheries mais à celui des Travaux publics. Notre ministère n'a aucune autorité sur le ministère des Travaux publics.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Je sais cela, mais pour stimuler l'industrie de la pêche des Grands lacs, votre programme ne doit-il pas tenir compte des opinions que pourraient soumettre les exploitants des pêcheries au sujet de leurs problèmes?

L'hon. M. SINCLAIR: Les problèmes qui ont trait aux pêcheries, ou, non pas ceux qui se rapportent à la vente ni au transport du poisson.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Je ne voulais pas parler de la vente. Après tout, cette industrie a ses problèmes, comme toutes les autres grandes industries. Supposons que les droits de bassin ou les niveaux d'eau créeraient des problèmes, le Conseil des recherches les prendrait-il en considération?

L'hon. M. SINCLAIR: Lorsque les niveaux d'eau nuisent aux terrains de frai, ils intéressent certainement le Conseil de recherches. Mais s'ils ne nuisent qu'aux docks, c'est l'affaire de celui à qui les docks appartiennent. Notre ministère s'est toujours abstenu d'intervenir dans les cas particuliers qui relèvent d'autres ministères, comme les quais et bassins qui sont l'affaire des Travaux publics. Il arrive toutefois que nous recommandions fortement la construction de ports là où on trouve des agglomérations de pêcheurs. Mais, je le répète, la question relève d'un autre ministère. Ce qui nous occupe, c'est la recherche sur les habitudes des poissons des Grands lacs et leurs peuplements.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): A-t-on fait des recherches sur l'effet des hauts niveaux d'eau par rapport au frai des diverses espèces des Grands lacs?

M. SPRULES: Oui, nous avons des renseignements abondants sur les pourcentages de survivance par rapport aux niveaux d'eau.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Un niveau élevé est-il fatal à la production?

M. SPRULES: Pas nécessairement, je vous assure. Tout dépend de l'espèce et de la saison où les eaux s'élèvent. Si elles s'élèvent au temps de la montaison et poussent le poisson plus avant dans les terres, et qu'elles baissent ensuite au temps où les œufs se développent, elles créent un problème. Mais les fluctuations des Grands lacs ne sont pas si graves en général.

Le PRÉSIDENT: Je suis heureux ce matin de souligner la présence de M. C. Gordon O'Brien, directeur du Conseil des pêcheries du Canada. Si je ne me trompe, il n'a pas de déclaration à faire au Comité. Vendredi dernier, je rencontrais M. A. O. Blackhurst, directeur-gérant du *Ontario Council of Commercial Fisheries*, de Port-Dover (Ontario), qui exprimait le regret de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui, retenu qu'il était par un engagement antérieur. On me dit qu'il y a environ 1,780 pêcheurs commerciaux

en Ontario et qu'ils sont tous en faveur de la convention. Je suis heureux de l'apprendre car je prévoyais qu'on y serait favorable. Si je le mentionne, c'est parce que M. Blackhurst ne peut assister à la séance.

Avez-vous d'autres questions à poser sur les recherches avant que nous passions au bill lui-même?

L'article 1, "titre abrégé", est-il adopté?

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs.*

M. PEARKES: Le débat de ce matin a été très intéressant et instructif. Mais comme je suis aussi membre d'un autre comité qui a consacré un bon nombre d'heures à étudier les eaux provinciales depuis le début de la session, j'aurais une ou deux questions à poser sur le bill lui-même. Il me semble que la convention constitue un grand changement constitutionnel, ou bien, si on me permet l'expression, un changement dans l'administration constitutionnelle. Est-ce vrai que le gouvernement fédéral ne s'est pas intéressé aux pêcheries des Grands lacs avant 1953?

L'hon. M. SINCLAIR: L'administration même des pêcheries des Grands lacs appartient au domaine provincial. Du point de vue constitutionnel, le gouvernement fédéral a pouvoir sur les pêcheries des lacs, rivières et des eaux côtières, cela ne fait aucun doute. Cependant, nous en sommes venus, au cours des années, à un accord acceptable aux deux parties par lequel les provinces nous représentent en administrant la pêche sportive ainsi que les pêcheries commerciales d'eau douce. Notre ministère fait des recherches générales sur les pêcheries maritimes et les pêcheurs commerciaux du Québec en font aussi parce que les pêches du golfe Saint-Laurent sont des pêches d'eau salées, comme celles des Maritimes et de Terre-Neuve. Notre poste d'expérimentation des Prairies, situé à Winnipeg, se spécialise dans l'étude du poisson d'eau douce. Naturellement, nous administrons directement les pêcheries intérieures du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Lorsque la conservation des poissons des Grands lacs est devenue une question d'intérêt international, il devint évident que la province d'Ontario ne pouvait enrayer la baisse de la truite de lac sans le concours des États-Unis. Les fonctionnaires provinciaux sont venus nous voir et nous avons décidé, en 1946, de tâcher d'obtenir une convention internationale grâce à laquelle les gouvernements centraux administreraient ces pêcheries.

La commission sera exactement semblable, pour ce qui est des pouvoirs et de la façon de procéder, à une autre qui vous est familière, soit la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. Évidemment, l'État de Washington a plus d'autorité sur la pêche du saumon que n'en a le département américain des pêcheries, mais il délègue son autorité à la Commission du saumon. Celle-ci dirige son propre programme de recherches et propose les règlements à imposer aux pêcheurs pour assurer la mise en œuvre des méthodes de conservation du poisson.

M. PEARKES: Dois-je comprendre que la province d'Ontario a abandonné les pouvoirs qu'elle avait jusqu'à présent sur la pêche commerciale?

L'hon. M. SINCLAIR: Non, elle n'a rien abandonné. Notre travail se limite aux travaux de recherches. Par exemple, nous créons une commission chargée d'étudier les pêcheries des Grands lacs. Au cours des années, cette commission recommandera certains règlements concernant les saisons de pêche et les genres d'engins de pêche, à l'instar de la Commission internationale des pêcheries de saumon. C'est pourquoi j'ai cité cet exemple. Les règlements de la commission du saumon sont appliqués par les gouvernements intéressés. Même à l'heure actuelle, tout règlement visant les pêcheries des Grands lacs doit être

adopté par le gouvernement fédéral. La province nous demande d'adopter les règlements qu'elle désire, parce que c'est à nous qu'en revient le pouvoir légal.

M. PEARKES: N'avez-vous pas, dans le passé, publié des règlements relatifs au commencement des saisons de pêche et dans certains cas, au maximum des prises?

L'hon. M. SINCLAIR: Oui, pour les dix provinces, mais sur leur demande. Ce n'est qu'une formalité car les provinces sont nos mandataires dans ce domaine. Nous n'imposons pas des règlements, mais nous sanctionnons, par décret ministériel, les règlements que les provinces nous demandent.

M. PEARKES: Maintiendrez-vous la même ligne de conduite dans l'avenir ou la modifierez-vous?

L'hon. M. SINCLAIR: Ce sera exactement la même.

M. PEARKES: La même ligne de conduite?

L'hon. M. SINCLAIR: Oui.

M. PEARKES: Je vous pose la question parce que le bill actuellement à l'étude prévoit des sanctions. Je me demande pourquoi on infligerait des peines pour infraction à des règlements adoptés par le ministère ontarien.

L'hon. M. SINCLAIR: Le ministère provincial n'adopte pas de règlements. C'est nous qui adoptons les règlements.

M. PEARKES: Vous adoptez les règlements après recommandation du ministère ontarien?

L'hon. M. SINCLAIR: Oui. Ils sont adoptés sur recommandation de la commission internationale. La province nous propose les règlements qu'elle aimerait voir adoptés. En fait, l'application échoit aux gardes-chasse du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario. Nous n'avons pas de service de protection sur les Grands lacs.

M. PEARKES: Vous n'avez pas de service de protection?

L'hon. M. SINCLAIR: Non, pas sur les Grands lacs.

M. PEARKES: Je crois comprendre que les digues et autres dispositifs sont construits en bien des cas dans les cours d'eau et non dans les Grands lacs mêmes. A qui revient le travail de construction et qui en assume les frais, le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial?

L'hon. M. SINCLAIR: Jusqu'à maintenant, ce fut le gouvernement fédéral. Nous avons eu des crédits l'an dernier et nous affectons un montant à cette fin dans les prévisions de cette année. Si, l'an prochain, la Commission est approuvée par le Parlement et par le Congrès, comme je l'espère, nos prévisions budgétaires comporteront des crédits en faveur d'une autre commission internationale.

M. PEARKES: C'est la commission qui dépensera les montants votés?

L'hon. M. SINCLAIR: Oui, tout comme les commissions du flétan et du saumon dépensent les crédits qui leur sont votés tant par le Congrès que par le Parlement. La commission comme telle dépensera l'argent.

M. STICK: Aura-t-elle le droit de bâtir des installations en amont des cours d'eau?

M. PEARKES: Permettez-moi de poursuivre un moment: est-ce que le gouvernement fédéral ou la commission devront obtenir la permission de la province d'Ontario pour construire des barrières sur les cours d'eau?

L'hon. M. SINCLAIR: Oui, tout comme nous avons dû acheter le terrain de la province de Colombie-Britannique pour ériger Hell's Gate.

M. PEARKES: La commission ne sera donc pas autorisée à dire "nous allons bâtir une digue ici". La province d'Ontario devra d'abord émettre un permis à cette fin?

L'hon. M. SINCLAIR: C'est exact. J'ajouterai qu'elle était extrêmement désireuse de voir ce travail entrepris. Comme elle ne possède pas autant de moyens de recherches que notre ministère, elle nous a apporté toute la collaboration possible depuis 1946, année où le problème s'est manifesté.

M. STICK: Dans ce cas, les cours d'eau qui se jettent dans les Grands lacs tombent sous la juridiction provinciale et non du gouvernement fédéral, et vous devez obtenir une autorisation pour y entreprendre des travaux de construction?

L'hon. M. SINCLAIR: En effet.

Le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

Adopté.

L'article 2 est-il adopté?

Adopté.

L'article 3 est-il adopté?

3. La Convention est par les présentes approuvée et confirmée.

M. PEARKES: L'article 3 se borne aux travaux relatifs à l'extermination de la lamproie de mer et aux recherches générales... sont-ce là les deux seuls objets de la convention? L'élimination de la lamproie est-elle bien le seul but de la convention?

L'hon. M. SINCLAIR: L'objet de la convention est la régie générale des pêcheries des Grands lacs, du point de vue des recherches. Les travaux relatifs à la lamproie n'en sont qu'un seul aspect.

M. PEARKES: Voulez-vous dire la régie générale des recherches et la régie générale des pêcheries?

L'hon. M. SINCLAIR: La régie générale des pêcheries des Grands lacs relève du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, tout comme le ministère provincial de la chasse régit la pêche sportive, en Colombie britannique.

M. MURPHY (*Lambton-Ouest*): Puisque la convention ne vise pas uniquement la destruction de la lamproie, je suppose que vous avez aussi l'intention de porter remède à tout autre danger qui menacerait l'industrie de la pêche?

L'hon. M. SINCLAIR: La lutte à la lamproie n'est qu'un aspect de notre programme de recherches, et c'est celui sur lequel le public a les yeux dans le moment. Toutefois, comme l'a déclaré M. Sprules, des pêcheries aussi complexes suscitent quantité d'autres problèmes.

Le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il adopté?

Adopté.

L'article 4 est-il adopté?

4. (1) Nonobstant toute autre loi, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour la réalisation et l'exécution des dispositions de la Convention et de toute chose accomplie par la Commission sous son régime.

(2) Quiconque viole un règlement est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus mille dollars ou un emprisonnement d'au plus un an, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

M. PEARKES: La commission sera-t-elle autorisée à déterminer la grosseur des mailles de filets, et autres détails du genre?

L'hon. M. SINCLAIR: La commission fera des recommandations.

M. PEARKES: Elle recommandera des règlements et vous les mettrez en vigueur?

L'hon. M. SINCLAIR: Exactement.

M. PEARKES: Et toute personne qui contreviendra à ces règlements sera passible des peines énumérées à l'article 4?

L'hon. M. SINCLAIR: Oui, mais ce sont les employés du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario qui les appliqueront, comme ils le font à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: L'article 4 est-il adopté?

Adopté.

L'article 5 est-il adopté?

Adopté.

L'article 6 est-il adopté?

Adopté.

L'annexe est-elle adoptée?

Adoptée.

Le préambule est-il adopté?

Adopté.

Le titre est-il adopté?

Adopté.

Le bill est-il adopté?

Adopté.

Vais-je renvoyer le bill sans amendement?

Convenu.

Le PRÉSIDENT: On m'a autorisé, lors de la dernière séance, à constituer un sous-comité directeur. Je ne sais si la Chambre nous confiera d'autres travaux, mais à tout événement, je veux nommer immédiatement les membres de ce sous-comité. Ce seront MM. Applewhaite, Bryce, MacNaught, Murphy (*Lambton-Ouest*), Patterson, Stuart (*Charlotte*), et moi-même, comme président.

Je remercie messieurs le ministre et le sous-ministre ainsi que les témoins que nous avons entendus ce matin. Je remercie également les membres du Comité pour leur assiduité et leur collaboration. Je déclare maintenant la séance ajournée à la discrétion du président.

## APPENDICE "A"

2<sup>e</sup> Session, 22<sup>e</sup> Parlement, 3-4 Elizabeth II, 1955.

## CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

## BILL 279.

Loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs.* Titre abrégé.
2. Dans la présente loi, l'expression Définitions.
  - a) "Commission" désigne la Commission des pêcheries des Grands lacs, établie selon la Convention; "Commission"
  - b) "Convention" signifie la convention conclue entre le Canada et les États-Unis relativement aux pêcheries des Grands lacs, laquelle est reproduite dans l'Annexe. "Convention"
3. La Convention est par les présentes approuvée et confirmée. Convention approuvée.
4. (1) Nonobstant toute autre loi, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour la réalisation et l'exécution des dispositions de la Convention et de toute chose accomplie par la Commission sous son régime. Règlements.
  - (2) Quiconque viole un règlement est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus mille dollars ou un emprisonnement d'au plus un an, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement. Infraction et peine.
5. Tous les tribunaux, juges de paix et magistrats au Canada possèdent, à l'égard des infractions visées par les règlements, la même juridiction que celle dont ils sont investis par les articles 689 à 692 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, relativement aux infractions tombant sous le coup de ladite loi, et les dispositions de ces articles s'appliquent aux infractions visées par les règlements, de la même manière et dans la même mesure qu'aux infractions tombant sous le coup de la *Loi sur la marine marchande du Canada*. Juridiction.
6. La présente loi entrera en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation. Elle demeurera en vigueur jusqu'à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil à la suite de l'expiration de la Convention, et non au delà. Entrée en vigueur.

## ANNEXE.

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
SUR LES PÊCHERIES DES GRANDS LACS

(Traduction)

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique,

Conscients des rapports qui existent entre les problèmes de la conservation des pêcheries et la nécessité de faire progresser les recherches sur les pêcheries des Grands lacs,

Constatant l'appauvrissement de certaines des pêcheries des Grands lacs,

Inquiets du tort sérieux que cause à certaines de ces pêcheries la lamproie de mer parasite, et de la menace constante qu'elle représente pour les autres pêcheries,

Estimant que des efforts communs et coordonnés de la part du Canada et des États-Unis sont indispensables pour que puissent être déterminées l'opportunité et la nature exacte des moyens qui seraient propres à assurer une productivité maximum constante aux pêcheries des Grands lacs offrant un commun intérêt pour les deux pays,

Ont résolu de conclure une convention et ont désigné pour leurs Plénipotentiaires respectifs:

Le Gouvernement du Canada:

M. Arnold Danford Patrick Heeney, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Canada aux États-Unis d'Amérique, et

M. Stewart Bates, Président de la Délégation du Canada à la Conférence sur les pêcheries des Grands lacs; et

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique:

M. Walter Bedell Smith, Secrétaire d'État par intérim des États-Unis d'Amérique, et

M. William C. Herrington, Président de la Délégation des États-Unis d'Amérique à la Conférence sur les pêcheries des Grands lacs,

lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

## ARTICLE I.

La présente Convention s'applique au lac Ontario (y compris le fleuve Saint-Laurent depuis le lac Ontario jusqu'au quarante-cinquième degré de latitude), le lac Érié, le lac Huron (y compris le lac Saint-Clair), le lac Michigan, le lac Supérieur et les eaux qui les relient, appelés ci-après la "région de la Convention". La présente Convention s'applique aussi aux tributaires de chacun des cours ou nappes d'eau susmentionnés, selon qu'il peut être nécessaire pour étudier tout peuplement de poisson d'intérêt commun dont la pêche ou dont l'habitat est restreint pour la plus grande part à la région de la Convention, et pour faire disparaître ou pour réduire le plus possible en nombre la lamproie de mer (*Petromyzon marinus*) dans la région de la Convention.

## ARTICLE II.

1. Les Parties Contractantes conviennent d'établir et de maintenir une commission mixte, appelée Commission des pêcheries des Grands lacs et ci-après "la Commission", composée de deux sections nationales, la Section du Canada et la Section des États-Unis. Chaque section se compose au plus de trois membres, nommés respectivement par les Parties Contractantes.

2. Chacune des sections jouit d'une seule voix dans les délibérations. Toute décision ou recommandation de la Commission requiert l'approbation des deux sections.

3. Chaque Partie Contractante peut doter sa section d'un comité consultatif pour chacun des Grands lacs. Les membres de chacun de ces comités consultatifs ont le droit d'assister à toutes les séances de la Commission, sauf lorsque la Commission décide de siéger à huis clos.

## ARTICLE III.

1. A la première réunion de la Commission et, par la suite, à toutes les deux réunions annuelles, les membres choisissent parmi leur propre nombre un président et un vice-président, dont chacun reste en fonctions depuis la clôture de la réunion annuelle au cours de laquelle il est choisi jusqu'à la clôture de la seconde réunion annuelle qui la suit. Le vice-président n'est pas choisi dans la même section que le président. Le choix du président et celui du vice-président se font alternativement, tous les deux ans, dans une section puis dans l'autre.

2. Le siège de la Commission sera établi dans la région des Grands lacs, à l'endroit que pourra désigner la Commission.

3. La Commission tient chaque année une réunion ordinaire à l'endroit qu'elle choisit. Elle peut tenir d'autres réunions, d'accord entre le président et le vice-président, aux lieux et dates qu'ils peuvent désigner.

4. La Commission autorise les déboursés que nécessitent ses dépenses communes; elle peut employer du personnel et acquérir les installations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses fonctions.

5. La Commission établit les règles et statuts qui lui paraissent nécessaires pour la conduite de ses réunions et l'exercice de ses fonctions, de même que les règlements financiers nécessaires.

6. La Commission peut se nommer un secrétaire exécutif, aux conditions qui lui conviennent.

7. Le personnel de la Commission peut être engagé par le Secrétaire exécutif de la façon déterminée par la Commission, ou engagé par la Commission même aux conditions qui lui conviennent.

8. Le Secrétaire exécutif, sous réserve des règles et procédures qui pourront être déterminées par la Commission, possède tout pouvoir et autorité pour diriger le personnel et exerce les fonctions que la Commission peut lui confier. Quand le poste de secrétaire exécutif est vacant, la Commission désigne un titulaire pour en exercer les pouvoirs et l'autorité.

## ARTICLE IV.

La Commission est chargée des fonctions suivantes:

- a) Elle établit un ou plusieurs programmes de recherches ayant pour objet de déterminer la nécessité de mesures propres à rendre possible la productivité maximum et constante de tout peuplement de poisson de la région de la Convention qui, de l'avis de la Commis-

sion, présente un intérêt commun, du point de vue de la pêche, pour le Canada et les États-Unis, et ayant pour objet de déterminer le choix des mesures les plus appropriées à cette fin;

- b) Elle coordonne les recherches poursuivies dans le cadre de ces programmes et, au besoin, entreprend elle-même ces recherches;
- c) Elle recommande des mesures appropriées aux Parties Contractantes d'après les résultats desdits programmes de recherche;
- d) Elle établit et met en œuvre un programme d'ensemble visant à faire disparaître ou à réduire le plus possible en nombre la lamproie de mer dans la région de la Convention; et
- e) Elle publie ou permet de publier les renseignements scientifiques et autres recueillis par la Commission dans l'exercice de ses fonctions.

#### ARTICLE V.

Afin de s'acquitter des fonctions dont elle est chargée aux termes de l'article IV, la Commission peut:

- a) procéder à des enquêtes;
- b) appliquer des mesures et disposer des installations dans la région de la Convention et dans les eaux tributaires de cette région pour combattre la lamproie; et
- c) tenir des audiences publiques au Canada et aux États-Unis d'Amérique.

#### ARTICLE VI.

1. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission doit, si faire se peut, recourir aux services des organismes officiels des Parties Contractantes ou de leurs provinces ou États; elle peut recourir aux services des organismes privés ou d'autres organismes publics, y compris les organismes internationaux, ou à ceux de particuliers.

2. La Commission peut s'efforcer d'établir et de maintenir des rapports de collaboration avec des organismes publics ou privés afin de favoriser la poursuite des buts de la présente Convention.

#### ARTICLE VII.

Chacune des Parties Contractantes doit communiquer à la Commission, sur demande de celle-ci, tous renseignements dont elle peut disposer d'une façon pratique en ce qui concerne les tâches de la Commission. Chacune des Parties Contractantes peut poser ses conditions pour ce qui est de la divulgation desdits renseignements par la Commission.

#### ARTICLE VIII.

1. Chaque Partie Contractante fixe et acquitte elle-même les frais de sa section. Les frais communs de la Commission sont acquittés par les Parties Contractantes au moyen de contributions. La forme que prennent ces contributions, et leur importance proportionnelle, sont celles qu'approuvent les Parties Contractantes après recommandation de la Commission.

2. La Commission présente à l'approbation des Parties Contractantes un budget annuel des frais communs qu'elle prévoit.

## ARTICLE IX.

La Commission présente chaque année aux Parties Contractantes un rapport sur l'état de ses travaux. Elle adresse des recommandations aux Parties Contractantes ou les conseille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, sur toute question se rapportant à la Convention.

## ARTICLE X.

Aucune disposition de la présente Convention ne doit s'interpréter comme interdisant aux États des États-Unis d'Amérique riverains des Grands lacs ou, sous réserve de leurs dispositions constitutionnelles propres, au Canada ou à la province d'Ontario d'édicter ou d'appliquer des lois ou règlements, dans les limites de leur compétence respective touchant les pêcheries des Grands lacs, à condition que ces lois ou règlements n'empêchent pas l'accomplissement des tâches confiées à la Commission.

## ARTICLE XI.

Les Parties Contractantes conviennent d'édicter toute législation qui peut être nécessaire pour assurer la mise en œuvre des dispositions de la présente Convention.

## ARTICLE XII.

Les Parties Contractantes passeront ensemble en revue, la huitième année de la mise en œuvre de la présente Convention, les travaux de la Commission du point de vue des objectifs de la Convention, afin de juger s'il y a lieu de maintenir, de modifier ou de dénoncer la présente Convention.

## ARTICLE XIII.

1. La présente Convention devra être ratifiée; les instruments de ratification seront échangés à Ottawa.

2. La présente Convention entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification. Elle restera en vigueur pendant dix ans, et par la suite jusqu'à ce qu'elle ait été dénoncée de la manière prévue ci-après.

3. L'une ou l'autre des Parties Contractantes peut dénoncer la présente Convention, sur préavis écrit de deux ans à l'autre Partie Contractante, à l'expiration de la période initiale de dix ans ou à toute date ultérieure.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention.

Fait à Washington, en double exemplaire, ce dixième jour de septembre 1954.

Pour le Gouvernement du Canada:

A. D. P. HEENEY  
STEWART BATES

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique:

WALTER BEDELL SMITH  
WM C. HERRINGTON.

## APPENDICE "B"

CANADA—PRISE DE TRUITE DANS LES GRANDS LACS, PAR LAC ET TOTAL POUR L'ONTARIO, 1930-1953

(Quintaux)

Année	Lac Supérieur	Lac Huron				Lac Ste-Claire, Rivières Ste-Claire, Détroit	Lac Érié+ Niagara supérieure	Lac Ontario, Niagara inférieure+ St-Laurent	Total, Grands lacs	Eaux intérieures du Nord	Eaux intérieures du Sud	GRAND TOTAL, ONTARIO
		Chenal Nord	Baie Georgienne	Proper	Total							
1930.....	15 302	3,513	13,171	12,663	29 347	.....	111	3,637	48,397	1,380	1,428	51,205
1931.....	13,284	3,440	12,893	12,145	28,478	.....	71	3,882	45,715	1,137	1,224	48,078
1932.....	11,237	3,627	13,132	12,925	29,684	.....	18	3,016	43,955	927	1,563	46,445
1933.....	9 683	4,712	13,444	13,434	31,590	.....	15	3,532	44 820	858	859	46,537
1934.....	12 607	6,267	13,340	15,623	35,199	.....	26	2,562	50,394	1,013	1,545	52,952
1935.....	15,184	7,109	14,753	20,692	42,554	.....	3	2,449	60,190	2,137	236	62,563
1936.....	15,962	7 047	14,726	21,375	43,148	.....	2	2,265	61,377	2,774	436	64,587
1937.....	16,986	6,440	15,042	17,537	39,019	.....	2	2,050	58,057	2,806	128	60,991
1938.....	16,678	6,261	14,269	17,473	38,003	.....	.....	2,758	57,439	2,711	255	60,405
1939.....	13,074	5,044	14,489	12,501	32,034	.....	.....	2,688	47,796	2,588	374	50,758
1940.....	12,612	3,541	13,340	10,388	27,269	.....	.....	1,874	41,755	1,637	249	43,641
1941.....	12,985	2,116	15,016	11,098	28,230	.....	.....	1,258	42,473	1,648	.....	44,121
1942.....	13,610	1,234	12,743	8,001	21,978	.....	1	898	36 487	1,966	.....	38,453
1943.....	13,230	255	10,664	5,174	16,093	.....	.....	763	30,086	2,285	.....	32,371
1944.....	15,527	92	8,152	3,158	11,402	.....	1	744	27,674	1,831	.....	29,505
1945.....	14,791	72	7,376	1,174	8,622	.....	1	1,051	24,465	1,424	.....	25,889
1946.....	15,309	60	6,959	295	7,314	.....	18	1,024	23,662	1,479	.....	25,144
1947.....	12,865	28	3,681	65	3,774	.....	.....	638	17,227	1,508	.....	18,785
1948.....	14,480	231	3,117	95	3,443	.....	2	423	18,348	1,484	.....	19,832
1949.....	13,561	531	3,426	32	3,989	.....	217	215	17,982	938	.....	18,920
1950.....	15,063	712	3,342	106	4,160	.....	.....	154	19,377	1,060	.....	20,437
1951.....	12,732	857	4,399	266	5,522	.....	.....	402	18,656	1,096	.....	19,752
1952.....	13,891	648	4,720	516	5,884	.....	.....	320	20,095	1,716	.....	21,811
1953.....	13,711	228	3,212	.....	3,440	.....	.....	138	17,289	1,331	.....	18,620

## APPENDICE "C"

CANADA—PRISE DE TRUITE DANS LES GRANDS LACS, PAR LAC ET TOTAL POUR L'ONTARIO, 1930-1953

(Quintaux)

Année	Lac Supérieur	Lac Huron				Lac Ste-Claire, Rivières Ste-Claire, Détroit	Lac Érié+Niagara supérieure	Lac Ontario, Niagara inférieure+St-Laurent	Total, Grands lacs	Eaux intérieures du Nord	Eaux intérieures du Sud	GRAND TOTAL, ONTARIO
		Chenal Nord	Baie Georgienne	Proper	Total							
1930.....	3,717	1,924	9,9394	2,466	14,329	7	10,877	5,519	34,449	6,756	14,228	55,433
1931.....	2,560	2,340	9,809	2,452	14,601	3	11,064	5,259	33,487	7,173	12,273	52,933
1932.....	1,934	1,680	11,948	2,192	15,820	8	9,122	4,183	31,067	7,001	10,589	48,657
1933.....	2,450	2,577	14,754	3,095	20,426	.....	7,100	4,736	34,712	6,663	5,904	47,279
1934.....	2,952	2,529	13,830	3,089	19,448	1	9,159	4,895	36,455	5,608	7,167	49,230
1935.....	3,774	3,041	12,922	3,403	19,366	16	11,901	6,574	41,631	13,036	116	54,783
1936.....	3,195	2,602	9,838	2,353	14,793	11	17,677	5,762	41,438	16,338	127	57,903
1937.....	3,008	2,542	11,229	2,870	16,641	4	14,010	5,516	39,179	15,922	84	55,185
1938.....	3,117	1,857	11,962	2,052	15,871	2	10,018	6,023	35,031	14,335	111	49,477
1939.....	3,396	1,572	11,180	1,151	13,903	7	23,122	6,646	47,074	16,497	100	63,671
1940.....	3,850	1,188	8,872	924	10,984	6	31,366	4,036	50,242	13,392	51	63,685
1941.....	3,149	851	7,480	931	9,262	5	33,586	4,416	50,418	13,281	.....	63,699
1942.....	3,197	849	5,839	1,139	7,827	.....	25,240	4,420	40,684	13,660	.....	54,344
1943.....	3,363	491	4,415	1,132	6,038	.....	14,814	3,293	27,508	14,352	.....	41,860
1944.....	4,037	308	3,644	1,425	5,377	.....	12,589	4,609	26,602	15,440	.....	42,042
1945.....	3,586	218	2,793	661	3,672	2	16,894	3,594	27,748	14,904	.....	42,652
1946.....	2,750	249	2,464	1,576	4,289	2	19,322	3,979	30,342	14,169	.....	44,511
1947.....	2,459	769	873	2,919	4,561	.....	27,263	3,578	37,861	11,557	.....	49,418
1948.....	3,057	1,466	2,446	5,379	9,291	.....	37,999	2,367	52,714	12,218	41	64,973
1949.....	2,770	2,725	8,050	2,430	13,205	.....	36,201	2,186	54,362	16,271	.....	70,633
1950.....	3,407	3,099	20,880	3,032	27,011	.....	13,904	4,189	48,511	17,376	.....	65,887
1951.....	3,406	2,018	30,252	3,652	35,922	.....	11,296	3,853	54,477	17,327	.....	71,804
1952.....	2,675	1,163	46,787	7,646	55,596	.....	14,236	4,165	76,672	17,591	.....	94,263
1953.....	2,822	1,339	61,662	1,797	64,798	.....	16,410	2,072	88,102	16,037	.....	102,139

## APPENDICE "D"

PRISE DE POISSON BLANC AUX ÉTATS-UNIS, DE 1930 À 1953

(Quintaux)

Année	Lac Supérieur	Lac Huron	Lac Michigan	Lac Érié	Lac Ontario	Lac des Bois	Total, Supérieur, Huron et Michigan	TOTAL
1930.....	2,947	33,798	47,886	3,069	874	998	84,631	89,572
1931.....	4,899	44,915	43,274	12,729	675	1,121	93,088	107,613
1932.....	4,506	43,329	35,576	11,686	546	1,663	83,411	97,406
1933.....	4,831	32,377	4,047	9,972	404	1,432	41,255	53,063
1934.....	4,932	25,658	21,818	7,774	836	1,742	52,408	62,760
1935.....	5,123	18,948	16,971	9,949	405	1,101	41,042	52,497
1936.....	3,741	14,422	10,255	11,584	531	777	28,418	41,310
1937.....	3,636	10,187	10,726	6,475	567	691	24,549	32,282
1938.....	4,554	5,580	12,589	9,109	558	635	22,723	33,025
1939.....	4,970	2,552	9,506	20,981	1,027	763	17,028	39,809
1940.....	6,922	1,881	9,548	26,058	111	665	18,351	45,185
1941.....	7,275	1,137	12,901	24,459	600	562	21,313	46,934
1942.....	7,510	951	13,406	19,239	210	529	21,867	41,845
1943.....	7,317	1,492	14,071	9,490	260	517	22,880	33,147
1944.....	6,633	1,852	17,532	5,674	574	218	26,017	32,483
1945.....	7,173	1,815	16,579	9,000	327	400	25,567	35,294
1946.....	9,149	5,450	25,576	7,970	(441)	335	40,175	48,921
1947.....	9,508	30,229	58,248	17,738	213	376	97,785	116,312
1948.....	12,006	29,719	52,472	27,894	82	328	94,197	125,501
1949.....	12,837	5,302	34,919	34,786	24	503	53,058	88,371
1950.....	10,399	1,142	23,608	16,046	210	639	35,149	52,044
1951.....	4,416	1,426	12,136	8,857	329	441	17,978	27,606
1952.....	3,508	1,676	17,703	13,587	228	466	22,887	37,168
1953.....								

## APPENDICE "E"

## PRISE DE TRUITE DE LAC, 1885-1952—ÉTATS-UNIS

(En milliers de livres)

Année	Lac Ontario	Lac Érié	Lac Huron	Lac Michigan	Lac Supérieur	Lacs internationaux du Minnesota	TOTAL
	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité
1885.....	20	107	2,540	6,431	2,488	(1)	(1)
1889.....	6	67	2,181	5,580	2,367	(1)	(1)
1890.....	41	121	1,750	8,364	2,613	(1)	(1)
1892.....	(1)	(1)	2,382	6,437	(1)	(1)	(1)
1893.....	6	203	3,106	8,526	4,342	(1)	(1)
1894.....	(1)	(1)	2,039	8,533	(1)	(1)	(1)
1895.....	(1)	(1)	1,875	7,696	(1)	(1)	(1)
1896.....	(1)	(1)	1,527	9,020	(1)	(1)	(1)
1897.....	3	37	1,292	7,823	3,794	(1)	(1)
1899.....	15	32	1,400	5,285	3,625	(1)	(1)
1903.....	4	15	1,724	8,943	5,592	(1)	(1)
1908.....	14	7	1,382	8,631	2,903	(1)	(1)
1913.....	27	2	2,163	6,305	2,386	90	10,973
1914.....	29	6	1,365	6,937	1,676	162	10,075
1915.....	31	16	1,774	7,704	1,373	93	10,991
1916.....	14	5	1,798	5,999	2,178	75	10,069
1917.....	24	5	2,111	6,904	1,983	112	11,139
1918.....	22	21	2,614	5,810	2,326	94	10,887
1919.....	26	12	2,322	6,584	3,463	91	12,498
1920.....	28	2	1,220	6,984	2,016	123	10,373
1921.....	25	46	1,358	11,749	2,124	80	15,382
1922.....	34	2	1,828	7,540	2,175	98	11,667
1923.....	36	1	1,827	6,177	1,901	73	10,015
1924.....	45	1	1,395	7,224	2,565	86	11,316
1925.....	70	4	1,615	6,894	2,655	130	11,368
1926.....	61	3	1,685	6,530	3,280	(?)	11,559
1927.....	42	9	1,692	5,689	3,051	(?)	10,493
1928.....	43	3	1,598	4,819	2,962	(?)	9,425
1929.....	62	1	1,283	6,394	2,804	(?)	10,544
1930.....	24	5	1,729	5,441	2,489	(?)	9,688
1931.....	14	3	2,049	5,632	2,993	(?)	10,691
1932.....	18	10	2,165	5,470	3,067	1	10,731
1933.....	12	4	1,970	5,212	2,493	(?)	9,691
1934.....	14	(?)	1,576	4,957	3,374	.....	9,921
1935.....	7	(?)	1,743	4,873	3,476	.....	10,099
1936.....	8	2	1,400	4,763	3,233	.....	9,406
1937.....	13	3	1,340	4,988	3,085	.....	9,429
1938.....	17	(?)	1,270	4,906	3,167	.....	9,360
1939.....	16	.....	1,372	5,660	2,744	.....	9,792
1940.....	14	(?)	940	6,266	2,677	(?)	9,897
1941.....	3	.....	893	6,788	2,854	.....	10,538
1942.....	1	2	728	6,484	2,959	(?)	10,174
1943.....	3	(?)	459	6,860	3,053	.....	10,375
1944.....	4	(?)	363	6,498	3,740	(?)	10,605
1945.....	1	.....	173	5,437	3,369	.....	8,980
1946.....	1	.....	38	3,974	3,444	.....	7,457
1947.....	1	.....	12	2,425	2,964	(?)	5,402
1948.....	(?)	(?)	4	1,197	2,954	.....	4,155
1949.....	(?)	(?)	1	342	2,966	.....	3,309
1950.....	.....	.....	(?)	54	3,202	.....	3,256
1951.....	2	.....	(?)	11	2,915	.....	2,928
1952.....	2	.....	(?)	3	2,838	.....	2,843

(1) Données non disponibles.

(2) Moins de 500 livres.

NOTA.—Les données relatives aux lacs internationaux du Minnesota ne comprennent, avant 1926, que la prise provenant du lac des Bois. Les données du tableau ci-dessus sont extraites du rapport de la Commission internationale d'enquête sur les pêcheries des Grands lacs, ainsi que des publications statistiques du *Fish and Wildlife Service*. Certaines années, de petites quantités d'espèces apparentées peuvent avoir été incluses dans les chiffres cités.

STATISTIQUE DE QUANTITÉ ET DE VALEUR DE LA PÊCHE COMMERCIALE  
(Quantités en milliers de livres)

Année	LAC ONTARIO						LAC ÉRIÉ					
	É.-U.		CANADA		TOTAL		É.-U.		CANADA		TOTAL	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
1930.....	682	65	4,021	265	4,703	330	29,540	1,655	12,680	710	42,220	2,365
1931.....	442	37	2,869	205	3,311	242	34,772	1,699	13,807	771	48,579	2,470
1932.....	521	37	2,232	162	2,753	199	33,670	1,439	12,733	703	46,403	2,142
1933.....	527	40	2,551	186	3,078	226	26,187	1,068	10,231	554	36,418	1,622
1934.....	717	55	2,231	163	2,948	218	32,809	1,433	11,500	632	44,309	2,065
1935.....	770	54	2,723	199	3,493	253	30,356	1,644	14,429	794	44,785	2,438
1936.....	601	46	3,126	212	3,727	258	36,777	2,154	11,953	706	48,730	2,860
1937.....	618	52	3,330	222	3,948	274	26,933	1,436	14,664	826	41,597	2,262
1938.....	690	54	3,068	212	3,758	266	27,619	1,981	14,501	797	42,120	2,778
1939.....	1,456	108	3,495	232	4,951	340	28,663	2,216	14,263	868	42,926	3,084
1940.....	1,359	92	3,022	187	4,381	279	22,944	1,772	9,767	690	32,711	2,462
1941.....	597	59	3,126	193	3,723	252	22,063	1,883	8,950	657	31,013	2,540
1942.....	325	39	2,488	156	2,813	195	24,131	2,741	10,037	660	34,168	3,401
1943.....	395	60	2,281	358	2,676	418	27,115	4,134	14,483	2,132	41,598	6,266
1944.....	400	68	2,637	425	3,037	493	28,837	3,320	15,255	1,891	44,092	5,211
1945.....	492	74	2,338	385	2,830	459	28,631	4,267	18,949	3,698	47,580	7,965
1946.....	384	68	2,059	317	2,443	385	29,121	4,489	18,925	3,088	48,046	7,577
1947.....	464	81	2,002	312	2,466	393	19,818	3,813	12,334	2,675	32,152	6,488
1948.....	386	65	2,045	290	2,431	355	26,502	4,102	14,926	3,024	41,428	7,126
1949.....	351	53	2,006	258	2,357	311	34,249	4,618	19,093	2,943	53,342	7,561
1950.....	189	44	2,219	309	2,408	353	23,982	4,572	16,866	3,149	40,848	7,721
1951.....	498	107	2,410	424	2,908	531	20,921	4,448	13,144	2,892	34,065	7,340
1952.....	668	173	2,281	393	2,949	566	25,351	4,357	17,417	3,249	42,768	7,606
1953.....	.....	.....	2,060	284	.....	.....	.....	.....	23,389	3,089	.....	.....

"F"

## CIALE DES GRANDS LACS, PAR LAC—ÉTATS-UNIS, CANADA ET TOTAUX, 1930-1953

(Valeur en milliers de dollars)

LAC HURON						LAC MICHIGAN		LAC SUPÉRIEUR					
É.-U.		CANADA		TOTAL		É.-U.		É.-U.		CANADA		TOTAL	
Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
16,377	1,320	6,893	625	23,270	1,945	30,973	2,159	14,694	695	4,761	356	19,455	1,051
17,727	1,510	7,247	656	24,974	2,166	25,059	1,991	11,281	628	3,169	260	14,450	888
15,848	1,143	7,492	686	23,340	1,829	20,692	1,236	10,173	379	2,488	212	12,661	591
13,351	955	7,813	739	21,164	1,694	21,682	1,412	10,653	478	3,108	241	13,761	719
14,512	955	7,550	733	22,062	1,688	28,444	1,837	17,533	723	3,988	297	21,521	1,020
13,676	1,224	8,402	824	22,078	2,048	25,089	1,943	17,874	941	3,578	297	21,452	1,238
12,790	1,000	7,835	766	20,625	1,766	25,783	2,131	16,008	928	4,900	364	20,908	1,292
11,895	951	7,675	742	19,570	1,693	26,398	2,563	16,011	919	4,509	350	20,520	1,269
12,039	760	7,303	710	19,342	1,470	24,379	2,294	14,856	875	4,057	327	18,913	1,202
13,353	866	6,456	619	19,809	1,485	23,027	2,570	16,783	922	3,307	269	20,090	1,191
9,099	680	5,662	533	14,761	1,213	22,814	2,050	20,672	904	3,319	277	23,991	1,181
8,727	681	5,423	516	14,150	1,197	22,918	2,374	22,111	1,310	3,436	274	25,547	1,584
8,465	1,011	4,779	435	13,244	1,446	21,404	3,204	19,228	1,498	3,363	272	22,591	1,770
8,610	1,075	4,419	906	13,029	1,981	22,174	4,598	18,372	2,215	3,347	511	21,719	2,726
6,432	832	3,492	709	9,924	1,541	19,252	4,342	19,245	2,246	3,761	530	23,006	2,776
7,475	1,129	3,029	673	10,504	1,802	22,090	5,571	18,725	2,574	3,812	696	22,537	3,270
7,147	842	2,535	524	9,682	1,366	22,392	3,907	17,848	2,219	3,589	639	21,437	2,858
8,034	1,153	2,040	432	10,074	1,585	24,958	3,876	14,987	1,674	2,830	503	17,817	2,177
8,836	1,362	2,798	700	11,634	2,062	27,023	4,596	19,221	2,347	3,371	675	22,592	3,022
5,581	595	3,372	822	8,953	1,417	25,573	3,823	17,730	2,190	3,188	561	20,918	2,751
5,073	411	4,762	1,171	9,835	1,582	27,077	3,661	12,584	1,977	2,655	626	15,239	2,603
5,521	553	5,742	1,879	11,263	2,432	27,648	3,461	14,035	1,921	2,851	641	16,886	2,562
6,118	716	7,527	1,872	13,645	2,588	32,061	4,065	15,465	1,998	3,127	661	18,592	2,659
.....	.....	8,729	2,081	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2,771	590	.....	.....









